



Présents : Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, Président,

M.M. Jean-Yves STURBOIS, Nathalie VAST, Christophe DEVILLE, Francis DE HERTOG et Pascal HILLEWAERT, Echevins et Dominique EGGERMONT, Présidente du Conseil de l'Action sociale,

Florine PARY-MILLE, Marc VANDERSTICHELEN, Quentin MERCKX, Guy DEVRIESE, Catherine OBLIN, Colette DESAEGHER-DEMOL, Fabrice LETENRE, Anne-Marie DEROUX, Geoffrey DERYCKE, Lydie-Béa STUYCK, Aimable NGABONZIZA, Stephan DE BRABANDERE, François DECLERCQ, Jean-François BAUDOUX, Nathalie COULON et Renaud LEGER, Conseillers,

Thomas GUERY, Directeur Général.

Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, Président, déclare la séance ouverte à 19h40. Avant d'entamer l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, il rappelle que la présente Assemblée se tient en visioconférence, conformément aux dispositions fédérales et régionales en vigueur, lesquelles portent une série de mesures en vue de lutter contre la propagation du coronavirus COVID-19. Pour assurer la publicité des débats, la séance de ce jour est diffusée, en direct, sur le réseau social « FACEBOOK ».

Monsieur le Président profite du premier Conseil communal de l'année pour présenter ses vœux. Il souhaite tout d'abord que les débats de cette assemblée restent constructifs comme ce fut le plus souvent le cas depuis le début de la législature. Monsieur le Président espère qu'il sera également possible de restaurer la confiance avec les personnes qui nourrissent des doutes voire de la défiance par rapport aux acteurs institutionnels. S'il est parfois difficile, pour les hommes et les femmes politiques, de recevoir les critiques, justifiées ou non, au sujet de leur travail mais, il est primordial que le dialogue et la confiance entre la population et les mandataires puisse se maintenir et se renforcer, au travers d'échanges d'idées constructifs et respectueux de chacun.

Il constate l'absence de Madame Dominique EGGERMONT ainsi que de Monsieur Jean-François BAUDOUX, excusés, qui ne participeront pas aux travaux de ce jour.

Monsieur le Bourgmestre constate que le quorum de présence est atteint et que le Conseil Communal est en mesure de délibérer valablement.

Tirage au sort du membre appelé à voter le premier :

Monsieur Geoffrey DERIJCKE est désigné comme membre appelé à voter le premier.

Monsieur le Bourgmestre invite ensuite le Conseil à procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

Tirage au sort du membre premier votant.

Assemblée du Conseil communal

Article 1 : DG/CC/2022/001/172.2

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2021

Article 2 : DG/CC/2022/002/172.2

Assemblée du Conseil communal - Acceptation de la démission de Madame Michelle VERHULST, en sa qualité de Conseillère communale

Article 3 : DG/CC/2022/003/172.2

Assemblée du Conseil communal - Prestation de serment de Monsieur Renaud LEGER en qualité de Conseiller communal

Agriculture

Article 4 : DG/CC/2022/004/879.21

Opérations de Développement Rural d'Enghien: informations générales, programmation et questions/réponses

Article 5 : ST3/CC/2022/005/879.21

Programme Communal de Développement Rural : convention entre la Ville d'Enghien et la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement d'une opération de développement rural

Assemblée du Conseil communal

Article 6 : DG/CC/2022/006/172.22

Assemblée du Conseil communal - Tableau de préséance - Modification

Article 7 : DG/CC/2022/007/172.2

Mandature 2018-2024 – Déclaration de politique communale - Mise à jour - Approbation

CPAS

Article 8 : DG/CC/2022/008/185.21

Centre Public d'Action Sociale d'Enghien - Assemblée du Conseil de l'Action Sociale - Acceptation de la démission de Madame Laure MALCHAIR, en sa qualité de Conseillère de l'Action sociale

Article 9 : DG/CC/2022/009/185.21

Centre Public de l'Action Sociale d'Enghien – Assemblée du Conseil de l'Action sociale - Présentation de Monsieur Xavier BOEVE

Agriculture

Article 10 : ST3/CC/2022/010/971.102

Aménagement foncier rural "Enghien" : Accord ferme en vue de l'attribution du marché de travaux " Vallée de la Marcq" avec aménagements écologiques de la réserve naturelle et renforcement de la mobilité douce" (CSC:03.06.02-21-2586) - Convention de financement et de gestion des travaux

Energie

Article 11 : ST1/CC/2022/011/813:823

Renouvellement du gestionnaire de réseau de distribution de gaz et d'électricité - Proposition de candidat

Finances communales

Article 12 : DF/CC/2022/012/476.1

Finances communales - Tenue de la comptabilité 2021 - Vérification de la caisse de la Directrice financière - 4ème trimestre 2021

ASBL/Régie/Intercommunale/Economie

Article 13 : SA/CC/2022/013/624.2

ASBL Ce.R.A.I.C. - Nouvelle convention de partenariat dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants suite au Décret du 08 novembre 2018 modifiant le Livre II de la 2ème partie du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère

Communication

Article 14 : DF/CC/2022/014/484.721

Communication de l'Arrêté de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant le règlement-taxé sur la collecte et le traitement des immondices pour l'exercice 2022 voté le 10 novembre 2021

B. HUIS CLOS

A. SEANCE PUBLIQUE

Article 1 : DG/CC/2022/001/172.2

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2021.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN indique que les remarques qu'il avait formulées par rapport au procès-verbal du 10 novembre 2021 ont effectivement été insérées. Toutefois, il demande à ce que les réponses qui avaient été formulées à l'époque y soit également mentionnées.

Ainsi, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 mentionnait, au sujet de l'article 1^{er}, réf. DG/CC/2021/275/172.1, portant approbation des procès-verbaux de la séance de l'Assemblée conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale et du Conseil communal du 10 novembre 2021 que « *Monsieur VANDERSTICHELEN indique que, pour les commentaires du point 20, il avait formulé une remarque dans le cadre des travaux de la rue du Village, laquelle concernait ses inquiétudes sur le coût engendré par la récupération des pavés en place afin de les scier pour ensuite les reposer. En outre il avait fait part de son regret de ne pas voir les trottoirs existants être maintenus.* »

Au cours de la séance du 10 novembre 2021, le débat autour de ces deux questions avait été mené comme suit :

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN indique que, selon son interprétation des éléments du dossier, il est prévu de retirer les pavés en place afin de les scier pour ensuite les replacer au même endroit.

Monsieur Jean-Yves STURBOIS indique que les travaux impliquent un rétrécissement de la largeur de la voirie à certains endroits. Ainsi, des espaces conviviaux qui ne sont pas destinés à la circulation des véhicules seront créés. C'est sur ces espaces que les pavés seront reposés.

Monsieur VANDERSTICHELEN s'inquiète du coût généré par ce mode de travail, notamment par la manutention des matériaux.

Monsieur le Bourgmestre intervient pour rappeler les deux options qui se présentent. Soit la Ville achète des pavés sciés, qui sortent sous cette forme des unités de production, soit la Ville récupère les pavés en place pour les modifier. Cette deuxième option représente un coût équivalent à la première.

Monsieur VANDERSTICHELEN demande ensuite une précision par rapport au contenu du dossier concernant les trottoirs. Il lit que ces derniers seront remplacés par des pavés en béton. Il demande ainsi des précisions pour l'avenir des trottoirs déjà existants, construits par les propriétaires riverains sur certaines sections de la rue.

Monsieur Jean-Yves STURBOIS indique que, en cours de chantier, et tenant compte des impératifs techniques du moment, il serait éventuellement possible de conserver les trottoirs existants qui sont en bon état.

Monsieur VANDERSTICHELEN souligne qu'il serait regrettable de détruire les trottoirs construits à titre de charge d'urbanisme.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2021 est approuvé, moyennant l'intégration des remarques reprises ci-dessus.

Article 2 : DG/CC/2022/002/172.2

Assemblée du Conseil communal - Acceptation de la démission de Madame Michelle VERHULST, en sa qualité de Conseillère communale.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus précisément, les dispositions dudit Code reprises à la quatrième partie, livre 1^{er}, relatives à l'élection des organes ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et, plus précisément, son article 24bis §6 ;

Vu le Décret du 9 décembre 2010 limitant le cumul de mandats dans le chef des Députés du Parlement wallon ;

Vu le Décret spécial du 25 janvier 2018 modifiant le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1^{er} des annexes à la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L1121-3 dudit Code duquel il apparaît que le chiffre de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de Conseillers est de 13.719 au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 de ce même Code, duquel il apparaît que la Ville d'Enghien relève de la classe 9, le nombre d'Echevins et de Conseillers y est repris respectivement pour 5 et 23 ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 8 octobre 2018 du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation des élections communales, à la procédure et transmission des documents électoraux ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone - Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes dressé par le Bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et les listes annexes relatives à la désignation des candidats titulaires et suppléants;

Vu l'Arrêté du 15 novembre 2018 du Gouverneur de la Province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus ;

Vu les prestations de serment des élus effectifs ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/260/172.22, prenant acte des désistements d'élus en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/263/172.22, adoptant le Pacte de majorité déposé entre les mains de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale, le 25 octobre 2018, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par les membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que les membres pressentis du futur Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND ;
2. Première Echevine : Bénédicte LINARD ;
3. Deuxième Echevin : Jean-Yves STURBOIS ;
4. Troisième Echevine : Nathalie VAST ;
5. Quatrième Echevin : Christophe DEVILLE ;
6. Cinquième Echevin : Francis DE HERTOOG ;

Considérant que la Présidente pressentie du Conseil de l'Action Sociale est Madame Dominique EGGERMONT ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/264/172.22, acceptant la démission de Monsieur Christophe DEVILLE en ses qualités de Président et membre du Conseil de l'Action Sociale, au 03 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/265/172.22, acceptant la démission de Madame Nathalie VAST en sa qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale, au 03 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/266/172.22, constatant que Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Conseiller communal de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste n° 2 LB ECOLO, qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au

Pacte de majorité en application de l'article 1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est élu de plein droit Bourgmestre ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/267/172.22, constatant que les Echevins, ci-dessous, prêtent respectivement en leur qualité le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, entre les mains de Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre ;

1. Madame Bénédicte LINARD est élue de plein droit première Echevine ;
2. Monsieur Jean-Yves STURBOIS est élu de plein droit deuxième Echevin ;
3. Madame Nathalie VAST est élue de plein droit troisième Echevine ;
4. Monsieur Christophe DEVILLE est élu de plein droit quatrième Echevin ;
5. Monsieur Francis DE HERTOOG est élu de plein droit cinquième Echevin ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/2018/268/172.2, adoptant le tableau de préséance ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/269/172.22, constatant que Madame Dominique EGGERMONT est désignée d'office en qualité de Présidente pressentie du Conseil de l'Action Sociale d'Enghien ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/270/172.22, relative à la prestation de serment de Monsieur Stephan DEBRABANDERE, en qualité de Conseiller communal ;

Vu la résolution du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. DG/CC/2019/1/172.31, relative à l'installation de Madame Dominique EGGERMONT, Présidente du Conseil de l'Action Sociale, comme membre du Collège communal ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 juin 2019, réf. DG/2019/118/172.22, acceptant la démission de Madame Bénédicte LINARD, en sa qualité d'Echevin, à cette même date, suite aux élections régionales du 26 mai 2019 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 juin 2019, réf. DG/2019/119/172.22, adoptant l'avenant n°1 émis au Pacte de majorité, déposé entre les mains de Madame la Directrice générale le 5 juin 2019, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que les membres du Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND ;
2. Premier Echevin : Monsieur Jean-Yves STURBOIS ;
3. Deuxième Echevin : Madame Nathalie VAST ;
4. Troisième Echevin : Monsieur Christophe DEVILLE ;
5. Quatrième Echevin : Monsieur Francis DE HERTOOG ;
6. Cinquième Echevin : Monsieur Pascal HILLEWAERT ;
7. Présidente du Conseil de l'Action Sociale : Madame Dominique EGGERMONT ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 juin 2019, réf. DG/CC/2019/120/172.22, relative à la prestation de serment de Monsieur Pascal HILLEWAERT ;

Vu la résolution du Conseil communal du 24 octobre 2019, réf. DG/CC/2019/289/172.2, acceptant la démission de Madame Bénédicte LINARD en sa qualité de Conseillère communale du groupe LB ECOLO ;

Vu la résolution du Conseil communal du 24 novembre 2019, réf. DG/CC/2019/290/172.2, relative à la prestation de serment de Monsieur François DECLERCQ en qualité de Conseiller communal du groupe LB ECOLO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. DG/CC/2020/247/172.2, acceptant la démission de Monsieur Philippe STREYDIO, en sa qualité de de Conseiller communal du groupe MR ;

Vu la résolution du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. DG/CC/2020/248/172.2, relative à la prestation de serment de Monsieur Jean-François BAUDOUX en qualité de Conseiller communal du groupe MR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2021, réf. DG/CC/2021/053/172.2, acceptant la démission de Monsieur Sébastien RUSSO, en sa qualité de de Conseiller communal du groupe MR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2021, réf. DG/CC/2021/054/172.2, prenant acte de la décision de Monsieur Christian DEGLAS de renoncer à son mandat de Conseiller communal pour le groupe MR ;

Vu la résolution du Conseil communal du 22 avril 2021, réf. DG/CC/2021/055/172.2, relative à la prestation de serment de Madame Nathalie COULON en qualité de Conseillère communal du groupe MR ;

Vu le courrier du 10 décembre 2021 transmis par courrier électronique le 13 décembre 2021, par lequel Madame Michelle VERHULST, Conseillère communale du groupe LB ECOLO, renonce à poursuivre son mandat de Conseillère communale et, par là même, tous les mandats qui y sont liés ;

Considérant cependant que, en vertu des articles L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la démission des fonctions d'un Conseiller, est notifiée par écrit au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification ;

Considérant que la démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur Général à l'intéressée ; Qu'un recours, fondé sur l'article 16 des Lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision ; Qu'il doit être introduit dans les huit jours de sa notification ;

Vu la résolution du Collège communal du 13 janvier 2022, réf. DG/Cc/2022/0003/172.2, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 17 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

Article 1er : Il est pris acte du courrier du 10 décembre 2021, transmis par courrier électronique le 13 décembre 2021, par lequel Madame Michelle VERHULST, Conseillère communale du groupe LB ECOLO, renonce à poursuivre son mandat de Conseillère communale et, par là même, tous les mandats qui y sont liés.

Article 2 : En vertu de l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la démission de Madame Michelle VERHULST, Conseillère communale du groupe LB ECOLO, est acceptée à la date de ce jour. Cette décision sera notifiée par le Directeur Général à l'intéressée. Un recours, fondé sur l'article 16 des Lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, sera ouvert contre cette décision. Il devra être introduit dans les huit jours de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : DG/CC/2022/003/172.2

Assemblée du Conseil communal - Prestation de serment de Monsieur Renaud LEGER en qualité de Conseiller communal.

Monsieur Quentin MERCKX entre en séance.

Monsieur le Bourgmestre, ainsi que les membres du Conseil, souhaitent la bienvenue à Monsieur Renaud LEGER.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus précisément, les dispositions dudit Code reprises à la quatrième partie, livre 1^{er}, relatives à l'élection des organes ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et, plus précisément, son article 24bis §6 ;

Vu le Décret du 9 décembre 2010 limitant le cumul de mandats dans le chef des Députés du Parlement wallon ;

Vu le Décret spécial du 25 janvier 2018 modifiant le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1^{er} des annexes à la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L1121-3 dudit Code duquel il apparaît que le chiffre de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de Conseillers est de 13.719 au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 de ce même Code, duquel il apparaît que la Ville d'Enghien relève de la classe 9, le nombre d'Echevins et de Conseillers y est repris respectivement pour 5 et 23 ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 8 octobre 2018 du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation des élections communales, à la procédure et transmission des documents électoraux ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone - Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes dressé par le Bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et les listes annexes relatives à la désignation des candidats titulaires et suppléants;

Vu l'Arrêté du 15 novembre 2018 du Gouverneur de la Province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus ;

Vu les prestations de serment des élus effectifs ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/260/172.22, prenant acte des désistements d'élus en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/263/172.22, adoptant le Pacte de majorité déposé entre les mains de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale, le 25 octobre 2018, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par les membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que les membres pressentis du futur Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND ;
2. Première Echevine : Bénédicte LINARD ;
3. Deuxième Echevin : Jean-Yves STURBOIS ;
4. Troisième Echevine : Nathalie VAST ;
5. Quatrième Echevin : Christophe DEVILLE ;
6. Cinquième Echevin : Francis DE HERTOOG ;

Considérant que la Présidente pressentie du Conseil de l'Action Sociale est Madame Dominique EGGERMONT ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/264/172.22, acceptant la démission de Monsieur Christophe DEVILLE en ses qualités de Président et membre du Conseil de l'Action Sociale, au 03 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/265/172.22, acceptant la démission de Madame Nathalie VAST en sa qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale, au 03 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/266/172.22, constatant que Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Conseiller communal de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste n° 2 LB ECOLO, qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au Pacte de majorité en application de l'article 1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est élu de plein droit Bourgmestre ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/267/172.22, constatant que les Echevins, ci-dessous, prêtent respectivement en leur qualité le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, entre les mains de Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre ;

1. Madame Bénédicte LINARD est élue de plein droit première Echevine ;
2. Monsieur Jean-Yves STURBOIS est élu de plein droit deuxième Echevin ;
3. Madame Nathalie VAST est élue de plein droit troisième Echevine ;
4. Monsieur Christophe DEVILLE est élu de plein droit quatrième Echevin ;
5. Monsieur Francis DE HERTOOG est élu de plein droit cinquième Echevin ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/2018/268/172.2, adoptant le tableau de préséance ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/269/172.22, constatant que Madame Dominique EGGERMONT est désignée d'office en qualité de Présidente pressentie du Conseil de l'Action Sociale d'Enghien ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/270/172.22, relative à la prestation de serment de Monsieur Stephan DEBRABANDERE, en qualité de Conseiller communal ;

Vu la résolution du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. DG/CC/2019/1/172.31, relative à l'installation de Madame Dominique EGGERMONT, Présidente du Conseil de l'Action Sociale, comme membre du Collège communal ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 juin 2019, réf. DG/2019/118/172.22, acceptant la démission de Madame Bénédicte LINARD, en sa qualité d'Echevin, à cette même date, suite aux élections régionales du 26 mai 2019 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 juin 2019, réf. DG/2019/119/172.22, adoptant l'avenant n°1 émis au Pacte de majorité, déposé entre les mains de Madame la Directrice générale le 5 juin 2019, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que les membres du Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND ;
2. Premier Echevin : Monsieur Jean-Yves STURBOIS ;
3. Deuxième Echevin : Madame Nathalie VAST ;
4. Troisième Echevin : Monsieur Christophe DEVILLE ;
5. Quatrième Echevin : Monsieur Francis DE HERTOOG ;
6. Cinquième Echevin : Monsieur Pascal HILLEWAERT ;
7. Présidente du Conseil de l'Action Sociale : Madame Dominique EGGERMONT ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 juin 2019, réf. DG/CC/2019/120/172.22, relative à la prestation de serment de Monsieur Pascal HILLEWAERT ;

Vu la résolution du Conseil communal du 24 octobre 2019, réf. DG/CC/2019/289/172.2, acceptant la démission de Madame Bénédicte LINARD en sa qualité de Conseillère communale du groupe LB ECOLO ;

Vu la résolution du Conseil communal du 24 novembre 2019, réf. DG/CC/2019/290/172.2, relative à la prestation de serment de Monsieur François DECLERCQ en qualité de Conseiller communal du groupe LB ECOLO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. DG/CC/2020/247/172.2, acceptant la démission de Monsieur Philippe STREYDIO, en sa qualité de de Conseiller communal du groupe MR ;

Vu la résolution du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. DG/CC/2020/248/172.2, relative à la prestation de serment de Monsieur Jean-François BAUDOUX en qualité de Conseiller communal du groupe MR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2021, réf. DG/CC/2021/053/172.2, acceptant la démission de Monsieur Sébastien RUSSO, en sa qualité de de Conseiller communal du groupe MR ;

Vu la délibération du conseil communal du 22 avril 2021, réf. DG/CC/2021/054/172.2, prenant acte de la décision de Monsieur Christian DEGLAS de renoncer à son mandat de Conseiller communal pour le groupe MR ;

Vu la résolution du Conseil communal du 22 avril 2021, réf. DG/CC/2021/055/172.2, relative à la prestation de serment de Madame Nathalie COULON en qualité de Conseillère communal du groupe MR ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour, réf. DG/CC/2022/002/172.2, acceptant la démission de Madame Michelle VERHULST, en sa qualité de Conseillère communale du groupe LB ECOLO ;

Considérant qu'en vertu du procès-verbal du recensement des votes dressé par le Bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il apparaît que Madame Juliette MALAISE, 3ème suppléante de la liste LB ECOLO est appelée à remplacer Madame Michelle VERHULST, Conseillère communale démissionnaire ;

Considérant toutefois que Madame Juliette MALAISE n'est plus domiciliée sur le territoire de la commune ;

Considérant les dispositions de l'article L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lesquelles stipulent que : "*Art. L4142-1. §1er. Sous réserve des conditions spécifiques énoncées aux alinéas suivants, pour pouvoir être élu et rester conseiller communal, provincial ou membre d'un conseil de secteur, il faut être électeur, conserver les conditions d'électorat visées à l'article L4121-1 du présent Code ou à l'article 1er de la loi électorale communale, et ne pas se trouver dans bis l'un des cas d'exclusion ou de suspension prévus aux articles L4121-2 et L4121-3 du présent Code au plus tard le jour de l'élection. [...]*" ;

Considérant les dispositions de l'article L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lesquelles stipulent que : "*Art. L4121-1. §1er. Pour être électeur, il faut: [...] 3° être inscrit au registre de population de la commune pour les élections communales, [...]*"

Considérant les dispositions de l'article L1122-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lesquelles stipulent que : "*§1er. L'élu qui, au jour de son installation, ne remplit pas les conditions d'éligibilité, ne peut pas être appelé à prêter serment. Le collègue en informe le conseil et l'intéressé. Celui-ci peut communiquer, au collègue, dans un délai de quinze jours, ses moyens de défense. Le conseil prend acte de l'absence de l'une ou l'autre des conditions d'éligibilité et procède au remplacement du membre concerné. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'État, est ouvert contre cette décision. Il est introduit dans les huit jours de sa notification.*" ;

Considérant dès lors que Madame Juliette MALAISE a perdu sa qualité d'électeur et ne peut plus assumer la charge de Conseillère communale ;

Considérant qu'en vertu du procès-verbal du recensement des votes dressé par le Bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il apparaît que Monsieur Renaud LEGER, 4ème suppléant de la liste LB ECOLO est appelé à remplacer Madame Michelle VERHULST, Conseillère communale démissionnaire;

Considérant qu'il est procédé à la vérification des pouvoirs de Monsieur Renaud LEGER et à l'examen de sa situation personnelle par rapport aux conditions d'éligibilité et aux cas d'incompatibilités prévus par les dispositions légales ;

Considérant qu'à l'issue de cette vérification et de cet examen, il est constaté que l'intéressé réunit toutes les conditions d'éligibilité pour accéder au mandat de Conseiller communal effectif ;

Considérant qu'il est admis dès lors à la formalité de la prestation de serment en séance du Conseil communal entre les mains de Monsieur le Président de cette Assemblée, dans les termes suivants en application de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge »;

Vu la résolution du collège communal du 13 janvier 2022, réf. DG/Cc/2022/0004/172.2, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

ENTEND, la prestation de serment prescrite par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge*" de Monsieur Renaud LEGER, entre les mains de Monsieur le Président de la présente Assemblée, Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre. Immédiatement après cette prestation de serment, Monsieur Renaud LEGER est installé en qualité de Conseiller communal.

Article 4 : DG/CC/2022/004/879.21

Opérations de Développement Rural d'Enghien: informations générales, programmation et questions/réponses.

En application des dispositions de l'article 36 du Règlement d'ordre intérieur de la présente Assemblée, Monsieur le Bourgmestre propose qu'il soit procédé à l'examen des points initialement numérotés 8 et 9 et que ceux-ci soient dès lors renumérotés 4 et 5, en raison de la présence de deux agents de la Fondation rurale de Wallonie en charge de la présentation du point nouvellement numéroté 4, lequel est lié à l'examen du point nouvellement numéroté 5.

La modification de l'ordre des points traités est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Guy DEVRIESE et Madame Catherine OBLIN entrent en séance.

Monsieur le Bourgmestre cède ensuite la parole à Monsieur Jean-Yves STURBOIS. Ce dernier introduit l'examen de ce point en rappelant que le Conseil communal a récemment approuvé la mise en œuvre d'un Plan Communal de Développement rural et se réjouit de pouvoir aujourd'hui présenter les premières étapes de cette décision pour le développement des villages de l'entité.

Il propose dès lors d'examiner la présentation de Madame Stéphanie GUERIN et de Monsieur Julien VAN EECKHOUT, représentants de la Fondation rurale de Wallonie, lesquels détaillent les différentes étapes du projet :

A. Qu'est-ce qu'une opération de Développement Rural :

- Un processus participatif qui implique la population ;
- Une programmation de projets, compilés dans un programme communal de développement rural (PCDR), basée sur une stratégie de développement globale et transversale ;
- Certains de ces projets peuvent bénéficier d'un financement par la Région wallonne ;

Le programme communal de développement rural est composé de six parties :

1. Une analyse des caractéristiques de la commune ;
2. Le résultat de la participation avec les citoyens ;
3. Un diagnostic partagé par tous les acteurs du programme ;
4. La stratégie de développement, basée sur le diagnostic, sous forme d'objectifs spécifiques à la commune ;
5. De la stratégie, des projets visant à atteindre les objectifs définis ;

6. Un tableau récapitulatif des éléments précités ;

B. Exemples concrets :

Un PCDR peut permettre le développement des éléments suivants :

- Des espaces publics intergénérationnels ;
- Le commerce local ;
- La mobilité ;
- Des logements ;
- Des maisons de villages ;
- Des projets environnementaux ;
- Des projets liés à la mise en valeur ou à la protection du patrimoine ;

Certains de ces exemples peuvent être subsidiés par le Fonds rural de Wallonie.

Plusieurs exemples de projets développés dans plusieurs communes de Wallonie picarde sont ensuite présentés. Ainsi, les dossiers suivants ont fait l'objet d'un financement du Fonds rural :

- Aménagements d'espaces publics : liaison paysagère à Belœil ;
- Maison rurale de Calonne à Antoing ;
- Atelier rural à Chièvres ;
- Logements-tremplin à Taintignies (Rumes) ;
- Mobilité : voie verte à Brunehaut ;
- Mobilité : réseau de liaisons utiles à Estaimpuis ;
- Patrimoine : « Crêtes à Cayaux » à Bernissart ;
- Environnement : verger à l'école d'Oeudeghien ;
- Economie : marché saveurs et terroir à Dour ;
- Cadre de vie : entrées de village à Celles ;

Madame GUERIN détaille ensuite les différents taux de financement des projets possibles, selon leur finalité.

C. Acteurs du développement rural :

Les agents du FRW énumèrent les différents acteurs qui donnent vie au programme de développement rural ainsi que la manière dont les échanges et les interactions s'opèrent entre ces acteurs. L'attention est attirée sur deux acteurs en particulier, à savoir la population et la commune. Il est en outre rappelé que la mise en œuvre du PCDR est un processus long qui s'étale sur une dizaine d'années.

D. La Fondation rurale de Wallonie :

Cette partie de la présentation est consacrée à présenter au Conseil communal ce qu'est la FRW, quelles sont ses effectifs, son rôle et ses missions, à savoir :

- Informer les communes et les acteurs du territoire sur le développement rural ;
- Accompagner les communes menant une Opération de Développement Rural ;
- Accompagner les communes qui sollicitent une subvention BiodiverCité ;
- Conseiller dans les domaines de l'aménagement du territoire et du patrimoine ;
- Être facilitateur Bois Energie (pour le secteur public) ;

E. L'opération de développement rural pour la Ville d'Enghien :

Il est rappelé que l'accompagnement de la Ville d'Enghien vient de débiter. Les prochaines étapes du projet sont :

- février 2022 : rencontre avec les personnes ressources (acteurs du secteur associatif, agents communaux, ...) en vue de se faire une première idée de ce qui compose l'entité, de ses forces et de ses faiblesses.
- Désignation du bureau d'étude qui va accompagner la Ville et la FRW pour la création du PCDR.
- avril 2022 : information à la population, au travers de réunions citoyennes, à Marcq, Petit-Enghien, Enghien et Labliau. Ce sera l'occasion d'expliquer le projet à la population et d'interroger certains d'entre eux pour récolter de l'information.
- juin 2022 : création de groupes de travail, par thématique, lesquels auront été identifiés via les rencontres citoyennes. Ce sera également l'occasion de présenter le travail de l'auteur de projet. Ces groupes sont ouverts à l'ensemble de la population.
- Septembre 2022 : travail avec la commission locale de développement rural, composée entre 15 et 60 personnes dont un quart seront des élus du Conseil communal. Cette commission doit représenter tous les villages sans disproportion de l'un par rapport à l'autre. Cette commission guidera le travail de construction du PCDR.
- Fin 2023 : présentation du PCDR auprès des Autorités régionales et validation de ce dernier pour une durée de 10 ans.
- Jusque 2033 : mise en œuvre du PCDR, demandes de financement à la Région pour les projets qui y seront repris et réalisation des autres projets. La commission locale continuera de fonctionner pour suivre le PCDR et fixera l'agenda de sa réalisation tout en participant activement à la concrétisation de chaque projet, de sa conception à son exécution.

Monsieur le Bourgmestre remercie Madame Stéphanie GUERIN et de Monsieur Julien VAN EECKHOUT pour leur présentation et invite ensuite les membres du Conseil communal qui le désirent à prendre la parole.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN suggère de tenir compte de l'existence du Musée de la vie rurale de Marcq lors de ce travail.

Monsieur Jean-Yves STURBOIS souhaite plus de renseignements sur les subventions et, plus particulièrement, savoir si les divers types de subventions sont cumulables. Les représentants de la FRW lui confirment que ce cumul est possible sans toutefois dépasser le plafond de financement fixé par la Région.

Monsieur le Bourgmestre rappelle l'existence d'une charte communale visant à sensibiliser les habitants aux caractéristiques et aux particularités de la vie rurale. Il demande à la FRW si ce document pourra être exploité et mis en débat lors du processus consultatif qu'ils vont initier.

Les représentants de la FRW répondent positivement à cette demande.

La présente Assemblée prendra connaissance du Programme Communal de Développement Rural qui sera présentée en cette séance du Conseil communal de ce 27 janvier 2022.

La convention entre la ville d'Enghien et la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement d'une opération de développement fait l'objet d'un autre point à l'ordre du jour également du Conseil.

Article 5 : ST3/CC/2022/005/879.21

Programme Communal de Développement Rural : convention entre la Ville d'Enghien et la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement d'une opération de développement rural.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret de la Région wallonne du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural (PCDR);

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural;

Vu sa délibération du 17 décembre 2013, réf. ST3/CC/2013/408/879.21, décidant d'initier une Opération de Développement Rural à Enghien et de solliciter auprès du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, Carlo DI ANTONIO, l'accompagnement de cette opération par la Fondation Rural de Wallonie;

Vu sa délibération du 07 novembre 2019, réf. ST3/CC/2019/354/879.21, décidant de :

- de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune;
- de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération;
- de charger le Collège communal de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter, en collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie, un projet de programme communal de développement rural au Conseil communal;

Considérant que, par un courrier daté du 11 février 2021, réf. NAT/CeT/JuB/LD/AnA/COU2021/5454, la Ministre wallonne de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, Madame Céline TELLIER, prend note de la volonté de la Ville d'Enghien de mener une opération de développement rural et de bénéficier de l'accompagnement de Fondation Rural de Wallonie;

Considérant le courrier du 6 mai 2021 de la Ministre wallonne de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, Céline TELLIER, informant la Ville d'Enghien qu'elle a donné son accord afin que cette dernière puisse bénéficier de l'accompagnement de Fondation Rural de Wallonie, dans le cadre de son opération de développement rural;

Considérant que dans le cadre de son opération de développement rural, la Ville d'Enghien va désigner un auteur de projet afin d'élaborer un programme communal de développement rural;

Vu sa délibération du 10 novembre 2021, réf.: CEJ/CC/2021/256/506.4, adoptant le cahier des charges et le mode de passation du marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'établissement d'un Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la Ville d'Enghien;

Considérant que le montant estimé de ce marché de services s'élève à 57.851,24€ HTVA, soit 70.000,00 TVAC et que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense ont été prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Vu le courrier du 8 décembre 2021, réf. CB/SW/CPi/Convention d'accompagnement de l'ODR, de la Fonction Rurale de Wallonie transmettant la convention d'accompagnement de la FRW dans le cadre d'une Opération de Développement Rural ;

Vu la convention d'accompagnement à signer entre la Ville d'Enghien et la Fondation Rurale de Wallonie, rue Camille Hubert, 5 à 5032 ISNES;

Opération de Développement Rural
Accompagnement de la FRW dans le cadre d'une Opération de Développement Rural
CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

Entre

la Fondation Rurale de Wallonie

représentée par Madame Corinne BILLOUEZ, Directrice générale, et Monsieur Stéphane WUIDART, Directeur administratif et financier,

la Commune d' ENGHIE *représentée par Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, et Monsieur Thomas GUERY, Directeur général,*

il est convenu ce qui suit:

La Fondation Rurale de Wallonie s'engage :

Pour autant:

*que les moyens lui soient alloués par la Région Wallonne,
que la FRW dispose d'une étude des caractéristiques socio-économiques de la commune afin d'assurer le déroulement de l'Opération de Développement Rural,*

- **à assurer l'information, la consultation et la participation de la population**

par une ou plusieurs séances d'information du Conseil communal, de la C.C.A.T.M. si elle existe, et du personnel communal;

par une rencontre avec les principaux acteurs locaux et témoins privilégiés

par au moins une séance d'information et consultation dans chacun des villages et hameaux de l'entité quand cela est possible;

par la consultation spécifique de certains publics cibles qui auront été définis par la FRW (ex: responsables des associations locales, jeunes, agriculteurs, .

par l'animation des groupes de travail et la participation à la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.);

par l'organisation d'un certain nombre de « retours à la population » relatifs à l'état d'avancement de l'opération et aux propositions émises, sous forme d'exposition ou de toute autre modalité définie de commun accord avec la Commune.

*Cette mission commencera à partir du moment où l'équipe de la FRW concernée sera en possession de la première version (avant la version définitive) de l'étude des caractéristiques socio-économiques de la commune prévue par le décret de la RW en date du 11 avril 2014. Cette première version comprendra un **premier diagnostic** de la commune, c'est à dire une identification des problématiques majeures et des ressources spécifiques du territoire.*

- **à contribuer à l'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.)**

en assurant la rédaction des comptes rendus des séances de consultation, des groupes de travail et de la C.L.D.R. lorsque cette tâche lui est confiée; en rédigeant la synthèse de la participation de la population (partie II du P.C.D.R.); en donnant des conseils pour la mise en forme du P.C.D.R., essentiellement au niveau des libellés, des argumentations et des recherches des moyens de financement.

- **à aider la Commune à présenter son P.C.D.R. devant le Pôle « Aménagement du territoire » (P.A.T.).**
- **à communiquer au Collège communal, au moins 2 fois l'an, une proposition de calendrier pour le déroulement de l'opération dans les 6 mois à venir.**
- **à aider la Commune à introduire et exécuter les projets contenus dans le PCDR sur base d'une programmation concertée.**

La Commune s'engage :

(vis-à-vis de l'équipe chargée de l'accompagnement de l'opération)

A respecter l'esprit et la lettre du décret du 11 avril 2014 décrivant le processus de Développement Rural et plus particulièrement de permettre la bonne expression du processus démocratique lié à cette opération.

1. à désigner une personne-relais au sein du Collège (de préférence celle qui assurera la présidence de la C.L.D.R.), **une personne-relais au sein du personnel communal** (de préférence celle qui s'occupera de la gestion des dossiers, du suivi des projets) et à faire participer les membres de son Collège échevinal dans les orientations finales de son PCDR.

Ces 2 personnes-relais assisteront de manière régulière aux réunions organisées dans le cadre de l'opération de développement rural.

2. présenter aux différents services de son Administration les agents de développement qui accompagneront la commune dans son opération de développement rural.

3. à assurer la bonne logistique nécessaire à l'opération, à savoir:

lui permettre d'utiliser gratuitement un local (avec table, chaises, armoire ou tiroirs fermant à clé, téléphone et casier pour le courrier) au sein de l'Administration communale et ce de manière non permanente.

lui permettre l'usage d'une photocopieuse communale pour tout document relatif à la commune et utile pour le suivi de l'opération.

assurer la réservation des salles, leur disposition et remise en ordre (disposition des chaises et tables - chauffage - accessibilité des agents de développement 30 minutes avant le début des séances).

assurer toute la publicité nécessaire au bon déroulement de la participation de la population (distribution de toutes boîtes annonçant les séances d'information et les séances de consultation, communiqué de presse, collaboration avec les radios et la télévision locales, annonce dans le bulletin communal, ...) et de manière générale à assurer les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette participation.

prendre à sa charge les moyens financiers et les mesures nécessaires pour la multiplication et l'envoi de toutes les convocations et les comptes rendus des réunions aux membres de la C.L.D.R., aux membres des groupes de travail et aux autres participants.

4. à fournir:

les rapports annuels communaux des quelques années antérieures au démarrage de l'opération;

de manière systématique, copie en double exemplaire de tout courrier officiel (du Ministre, de l'Administration régionale ou autre) et délibération communale ayant trait à l'opération de développement rural, et de tout autre document susceptible d'être utile dans le cadre de l'ODR; l'ordre du jour quelques jours avant la séance publique du Conseil Communal.

5. à organiser, de manière régulière et en tout cas à la demande de l'une des parties, toute réunion de concertation utile entre la Commune, la Fondation Rurale de Wallonie et l'auteur de P.C.D.R., de manière à évaluer l'opération en cours et à en préparer la suite (calendrier des réunions, tâches respectives de chaque intervenant, remise des supports utiles aux réunions, respect des échéances, pour ne pas entraver le processus participatif. En particulier, une concertation spécifique sera organisée avant l'approbation du PCDR par le Conseil Communal.

Aucune convention ne lie la FRW à l'auteur, c'est donc à la commune qu'il revient de faire respecter les engagements pris par les 2 autres parties.

6. l'informer, s'il échet :

des options définies dans les politiques communales inscrites dans des documents existants (Schéma de structure, PST, Agenda 21 local, PCM, PCS, Programme triennal d'actions en matière de logement, Fonds d'investissement des communes etc.)

ou de tout autre politique, projet ou action menés par la commune durant la phase d'élaboration du PCDR; ceci afin d'établir des synergies avec le P.C.D.R. en vue de faire de celui-ci le document fédérateur des politiques communales.

7. à respecter le processus de concertation (CLDR, population directement concernée) dans la concrétisation des différents projets contenus dans le PCDR après l'approbation de celui-ci.

8. à ouvrir le site internet communal aux informations relatives à l'opération; ou à envisager la création d'un blog communal consacré à l'opération.

9. à prévoir un budget pour une large diffusion des éléments essentiels du PCDR.

10. à participer au financement de la FRW conformément aux dispositions reprises dans le document ci-annexé (sachant que cette participation sera revalorisée chaque année en fonction de l'évolution de la population de la commune et de l'indice des prix à la consommation).

Le début de la facturation est fixé au 1/1/2021.

Une réunion annuelle d'évaluation sera tenue entre les deux parties de manière à vérifier le bon respect de la convention.

En cas de non-réponse de la commune à des courriers successifs, ou, de dépassement anormal de délais convenus, la FR W pourra suspendre son accompagnement et le Directeur général fera rapport au Ministre. De même, la commune pourra en cas de non-respect des engagements de la FRW, suspendre ou mettre fin à l'accompagnement par simple délibération du Conseil.

Fait en deux originaux à ENGHIEN le

Pour la Commune, Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre et Monsieur Thomas GUERY, Directeur général,

Pour la Fondation Rurale de Wallonie, Corinne BILLOUEZ, Directrice générale et Stéphane WUIDART, Directeur administratif et financier

Considérant que la contribution financière pour cet accompagnement s'élève à une somme annuelle de 12.448,08 € (Chiffre 2021) à revoir selon l'index des prix à la consommation en début de chaque année)) pour les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 10.000 et 15.000;

Vu sa délibération du 16 décembre 2021 réf DF/CC/2021/281/472.1 adoptant le budget communal 2022, lequel prévoit à l'article 87903/33201, du service ordinaire, un crédit de 12.500 € pour couvrir cette dépense, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle;

Vu la délibération du Collège communal du 23 décembre 2021, réf. : ST3/Cc/2021/1408/ proposant de délibérer sur cet objet;

DECIDE, par 21 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

Article 1^{er} : d'adopter la convention d'accompagnement entre la Ville d'Enghien et la Fondation Rurale de Wallonie, rue Camille Hubert, 5 à 5032 ISNES, mieux reprise en préambule.

Article 2 : de prévoir au budget ordinaire de l'exercice 2022 et suivants une contribution annuelle pour l'accompagnement de l'opération de développement rural par la Fondation Rurale de Wallonie. La contribution, qui s'élève à un montant de 12.448,08 € (chiffre 2021), sera revue début 2022, selon l'indice des prix à la consommation.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la Direction financière, à la Fondation Rurale de Wallonie ainsi qu'aux services des départements administratif et technique que la chose concerne.

Article 6 : DG/CC/2022/006/172.22

Assemblée du Conseil communal - Tableau de pré-séance - Modification.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (repris, ci-après, sous l'appellation "CDLD") et, plus précisément, les dispositions dudit Code reprises à la quatrième partie, livre 1^{er}, relatives à l'élection des organes ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et, plus précisément, son article 24bis §6;

Vu le Décret du 9 décembre 2010 limitant le cumul de mandats dans le chef des Députés du Parlement wallon;

Vu le Décret spécial du 25 janvier 2018 modifiant le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1^{er} des annexes à la Loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L1121-3 dudit Code duquel il apparaît que le chiffre de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de conseillers est de 13.719 au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 de ce même Code, duquel il apparaît que la Ville d'Enghien relève de la classe 9, le nombre d'échevins et de conseillers y est repris respectivement pour 5 et 23 ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 8 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation des élections communales, à la procédure et transmission des documents électoraux ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone- Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes dressé par le Bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et les listes annexes relatives à la désignation des candidats titulaires et suppléants;

Vu l'Arrêté du 15 novembre 2018 de Monsieur Tommy LECLERQ, Gouverneur de la Province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus ;

Vu les prestations de serment des élus effectifs ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/260/172.22, prenant acte des désistements d'élus en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés ;

Vu la prestation de serment de Madame Lydie Béa STUYCK, 2^{ème} suppléante de la liste Ensemble Enghien, en qualité de conseillère communale ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/263/172.22, adoptant le Pacte de majorité déposé entre les mains de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale, le 25 octobre 2018, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par les membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que les membres pressentis du futur Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND;
2. Première échevine : Madame Bénédicte LINARD ;
3. Deuxième échevin : Monsieur Jean-Yves STURBOIS ;
4. Troisième échevine : Madame Nathalie VAST ;
5. Quatrième échevin : Monsieur Christophe DEVILLE ;
6. Cinquième échevin : Monsieur Francis DE HERTOOG ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/264/172.22, acceptant la démission de Monsieur Christophe DEVILLE en ses qualités de président et membre du Conseil de l'Action sociale, au 3 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/265/172.22, acceptant la démission de Madame Nathalie VAST en sa qualité de membre du Conseil de l'Action sociale, au 3 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/266/172.22, constatant que Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Conseiller communal de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste n° 2 LB ECOLO qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité en application de l'article 1123-1 du CDLD, est élu de plein droit Bourgmestre.

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/267/172.22, constatant que les échevines et échevins, ci-dessous, prêtent respectivement en leur qualité le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD, entre les mains de Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre:

1. Madame Bénédicte LINARD est élue de plein droit première échevine ;
2. Monsieur Jean-Yves STURBOIS est élu de plein droit deuxième échevin ;
3. Madame Nathalie VAST est élue de plein droit troisième échevine ;
4. Monsieur Christophe DEVILLE est élu de plein droit quatrième échevin ;
5. Monsieur Francis DE HERTOOG est élu de plein droit cinquième échevin ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/2018/268/172.2, adoptant le tableau de préséance ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/269/172.22, constatant que Madame Dominique EGGERMONT est désignée d'office en qualité de présidente pressentie du Conseil de l'Action sociale d'Enghien;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/270/172.22, relative à la prestation de serment de Monsieur Stephan DEBRABANDERE, en qualité de conseiller communal ;

Vu la délibération de la présente assemblée du 13 décembre 2018, réf. DG/2018/271/172.2, modifiant le tableau de préséance arrêté le 3 décembre 2018, en y intégrant le nom de Monsieur Stephan DEBRABANDERE, Conseiller communal ;

Vu la résolution du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. DG/CC/2019/1/172.31, relative à l'installation de Madame Dominique EGGERMONT, Présidente du Conseil de l'Action sociale, comme membre du Collège communal ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 juin 2019, réf. DG/2019/119/172.22, adoptant l'avenant n°1 émis au Pacte de majorité, déposé entre les mains de Madame la Directrice générale le 5 juin 2019, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que les membres du Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND ;
2. Premier Echevin : Monsieur Jean-Yves STURBOIS ;
3. Deuxième Echevin : Madame Nathalie VAST ;
4. Troisième Echevin : Monsieur Christophe DEVILLE ;

5. Quatrième Echevin : Monsieur Francis DE HERTOGE ;
6. Cinquième Echevin : Monsieur Pascal HILLEWAERT ;
7. Présidente du Conseil de l'Action Sociale : Madame Dominique EGGERMONT ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 juin 2019, réf. DG/CC/2019/120/172.22, relative à la prestation de serment de Monsieur Pascal HILLEWAERT ;

Vu la résolution du Conseil communal du 24 octobre 2019, réf. DG/CC/2019/289/172.2, acceptant la démission de Madame Bénédicte LINARD en sa qualité de Conseillère communale du groupe LB ECOLO ;

Vu la résolution du Conseil communal du 24 novembre 2019, réf. DG/CC/2019/290/172.2, relative à la prestation de serment de Monsieur François DECLERCQ en qualité de Conseiller communal du groupe LB ECOLO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. DG/CC/2020/247/172.2, acceptant la démission de Monsieur Philippe STREYDIO, en sa qualité de de Conseiller communal du groupe MR ;

Vu la résolution du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. DG/CC/2020/248/172.2, relative à la prestation de serment de Monsieur Jean-François BAUDOUX en qualité de Conseiller communal du groupe MR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2021, réf. DG/CC/2021/053/172.2, acceptant la démission de Monsieur Sébastien RUSSO, en sa qualité de de Conseiller communal du groupe MR ;

Vu la résolution du Conseil communal du 22 avril 2021, réf. DG/CC/2021/055/172.2, relative à la prestation de serment de Madame Nathalie COULON en qualité de Conseillère communal du groupe MR ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour, réf. DG/CC/2022/002/172.2, acceptant la démission de Madame Michelle VERHULST, en sa qualité de Conseillère communale du groupe LB ECOLO ;

Vu la résolution du Conseil communal de ce jour, réf. DG/CC/2022/003/172.2, relative à la prestation de serment de Monsieur Renaud LEGER en qualité de Conseiller communal du groupe LB ECOLO ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de modifier le tableau de préséance, adopté lors de l'Assemblée du 13 décembre 2018, en y intégrant les dernières modifications de composition de la présente Assemblée, en application de l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, adopté en sa séance du 26 février 2019, réf. DG /CC/2019/049/172.2 ;

Vu la résolution du Collège communal du 13 janvier 2022, réf. DG/Cc/2022/0005/172.2, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 21 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

Article 1^{er} : d'approuver le tableau de préséance des Conseillers communaux, conformément au Règlement d'Ordre Intérieur voté par le Conseil communal en sa séance du 26 février 2019, lequel est établi comme suit :

Noms et prénoms	Qualité	Date de la première entrée en fonction (pour les Conseillers)
Olivier SAINT-AMAND	Bourgmestre	
Jean-Yves STURBOIS	Echevin	
Nathalie VAST	Echevine	
Christophe DEVILLE	Echevin	
Francis DE HERTOOG	Echevin	
Pascal HILLEWAERT	Echevin	
Dominique EGGERMONT	Echevine	
PARY-MILLE Florine	Conseillère	02 janvier 1989
Marc VANDERSTICHELEN	Conseiller	04 décembre 2006
Quentin MERCKX	Conseiller	04 décembre 2006
Guy DEVRIESE	Conseiller	06 octobre 2009
Catherine OBLIN	Conseillère	03 décembre 2012
Colette DESAEGHER-DEMOL	Conseillère	03 décembre 2012
Fabrice LETENRE	Conseiller	03 décembre 2012
Anne-Marie DEROUX	Conseillère	03 décembre 2018
Geoffrey DERIJCKE	Conseiller	03 décembre 2018
Lydie-Béa STUYCK	Conseillère	03 décembre 2018
Aimable NGABONZIZA	Conseiller	03 décembre 2018
Stephan DE BRABANDERE	Conseiller	13 décembre 2018
François DECLERCQ	Conseiller	24 octobre 2019
Jean-François BAUDOUX	Conseiller	17 décembre 2020
Nathalie COULON	Conseillère	22 avril 2021
Renaud LEGER	Conseiller	27 janvier 2022

Article 2 : Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente résolution.

Article 7 : DG/CC/2022/007/172.2

Mandature 2018-2024 – Déclaration de politique communale - Mise à jour - Approbation.

Monsieur le Bourgmestre procède à la présentation de ce point, laquelle s'articule autour des trois chapitres de la déclaration de politique communale :

1. Enghien, Ville en transition ;
2. Enghien, réseau social grandeur nature ;
3. Enghien, Ville-Parc ;

Monsieur le Bourgmestre rappelle que, malgré les contraintes que représente la pandémie de coronavirus COVID-19, l'Administration a continué son travail pour avancer sur un nombre significatif de dossiers. Il passe ensuite en revue une partie des projets qui ont abouti.

1. Enghien, Ville en transition :

Une Ville qui respire en misant sur le vélo et les déplacements pédestres.

- Plan des aménagements cyclables (8 itinéraires entre les villages et 2 itinéraires au centre-ville) ;
- Certains aménagements cyclables sont déjà réalisés, d'autres le seront, notamment par la subvention régionale « PIWACY », avec une promesse de subsides de 300.000€. Une enveloppe supplémentaire sera par ailleurs bientôt disponible ;
- Travaux pour étendre le Pré-Ravel depuis la Chaussée de Bruxelles vers la gare ;

- Nouveaux trottoirs à Petit-Enghien ;
- Passages piétons supplémentaires (Val-Lise, rue de la Station...) ;

Une Ville qui s'engage dans la transition environnementale et énergétique.

- Collecte séparée des déchets compostables. Sur la dernière année, ce sont ainsi 250 tonnes de déchets qui n'ont pas été incinérés mais valorisés ;
- Prime à la création de mares ;
- Distribution et plantation de 5.200 arbres et de 2.000 bulbes. Ces bulbes ont été récemment plantés au cimetière de Labliau ;
- Plan énergie (travaux dans les bâtiments communaux) ;
- Quick scans réalisés dans des habitations privées pour inciter les propriétaires à réaliser des investissements économiseurs d'énergie ;
- Bons d'achat dans les commerces de proximité pour changer les habitudes de consommation ;
- Cimetières nature ;

Une Ville qui implique dans les actions de transition et les processus de décision.

- Collaboration avec 52 comités de quartier. D'une année à l'autre, entre 30 et 35 comités sont actifs ;
- Budget participatif (5 projets en 2020 et 8 projets en 2021) ;
- Diffusion des conseils communaux (« Facebook live ») ;
- Achat groupé d'énergie ;
- Plan propreté et ambassadeurs de la propreté ;

2. Enghien, réseau social grandeur nature :

Trouver une place pour chacun en créant du lien social et en répondant aux besoins spécifiques.

- Rencontres grâce au projet Equinoxe pour créer du lien social entre les personnes et entre les quartiers ;
- Maintien du contact avec les aînés pendant la crise COVID ;
- Live box pour les secours d'urgence aux aînés ;
- Engagement d'un éducateur de rue pour aller à la rencontre des jeunes ;
- Augmentation de la capacité d'accueil d'urgence à la crèche ;

Une Ville solidaire pour lutter contre la précarité et renforcer la cohésion sociale.

- Création du Pôle social à la polyclinique ;
- Augmentation de 14 unités du nombre de parcelles de jardin partagé ;
- Création de 2 nouveaux logements de transit, soit désormais un total de 3, conformément à la demande des Autorités régionales de disposer d'un logement de transit par tranche de 5.000 habitants ;
- Insertion socio-professionnelle via la Régie des quartiers et les « articles 60 » ;

Une Ville hospitalière qui accueille la diversité comme une richesse.

- Biennale « Mais...tissons » (2019 et 2021) ;
- Solidarité pendant les crises (accueil de trans migrants, solidarité avec les victimes d'inondations...) ;
- Logements ILA (pour les demandeurs d'asile) ;
- Formation « français langue étrangère » ;
- Partenariat avec l'ETA renforcé via l'entretien du Parc et des cimetières ;
- Accueil des nouveaux habitants ;

3. Enghien, Ville-Parc :

Investir l'espace public pour mettre en valeur le patrimoine de notre Ville. Quelques exemples.

- Projet Equinoxe, avec un grand rassemblement en 2019, « On tour » en 2021. Ce projet met ainsi en avant le patrimoine de la Ville et de notre Parc ;
- Exposition interactive au musée des tapisseries et qui a accueilli 950 enfants en deux ans ;
- Remplacement de l'éclairage public ;
- Biennale d'art contemporain (6000 visiteurs en 2020) ;
- Restauration du mur du parc (rue du Château) ;
- Concours photos et expositions ;
- Sans oublier la ruralité (« Equinoxe on tour », balade gourmande, réhabilitation de sentiers...) ;

Le Parc, jardin des Enghiennois.

- Outils ludiques et numériques de découverte (PAJAWA, ANIGMA, GEMOTIONS...) ;
- Aménagement du Pôl'Arts (cinéma, conférences, spectacles...) ;
- Aménagement des combles des Ecuries (séminaires, conférences...) ;
- Parc accessible aux Enghiennois pendant les événements ;
- Tarif Enghiennois pour la plupart des événements ;

Une Ville dynamique qui mise notamment sur son parc pour se développer.

- Lutter contre les vitrines vides (subvention de 4 nouveaux commerces et de 2 aménagements de devantures) ;
- Projet « Je mange lokaal », balade gourmande ;
- Kakemonos (bienvenue en ville et annonce d'activités) ;
- Multiplier les salons thématiques (bien-être, céramique...) ;
- Equipements pour l'accueil des événements d'entreprises dans les combles des Ecuries, la Salle des Acacias, ... ;

4. Approche quantitative :

	Réalisé	En cours	Nouveau	Abandonné	Autres
Transition	65	63	8	3	21
	41%	39%	5%	2%	13%
Réseau social	53	37	4	4	31
	41%	29%	3%	3%	24%
Ville Parc	65	42	4	3	49
	40%	26%	2%	2%	30%
TOTAL	183	142	16	10	101
	40%	31%	4%	2%	22%

5. Investissements :

Monsieur le Bourgmestre regrette que des commentaires laissent entendre que peu d'investissements ont été effectués. Ces affirmations ne reflètent pas la réalité. Les processus administratifs de mise en concurrence et de sélection, ainsi que la réalisation des chantiers par les entreprises désignées prennent toujours beaucoup plus de temps

que ce qui est espéré. Il arrive ainsi régulièrement que des projets soient inaugurés au cours de la législature qui suit celle où ils ont été initiés.

Les tableaux suivants reprennent un état des lieux précis des investissements réalisés, en cours, nouveaux et abandonnés.

On notera que de nouveaux investissements ont été prévus, en lien notamment avec de opportunités de financement qui se sont présentées. Au contraire, certains projets ont été abandonnés. Le dossier de réaménagement de la Place du Vieux Marché a été reporté considérant que les investissements se concentreront sur la rue Montgomery - pour laquelle un partenariat a été trouvé avec le SPW - et la Grand Place. De cette manière, les réaménagements de voiries suivront une logique de continuité depuis le rond-point du nénuphar.

Réalisés
<ul style="list-style-type: none"> Multiplier les parkings vélos en ville et dans les villages Aménager le Préravel sur la ligne 123, entre la chaussée de Bruxelles et la gare Achever la piste cyclable de la chaussée d'Asse, vers la gare Aménager des trottoirs à la rue de la Procession (+ réfection de la voirie) Réaliser un aménagement convivial et sécurisé de la placette autour de la chapelle St Roch (Petit-Enghien) Multiplier le nombre de points d'apport volontaire de déchets (PAV)
<ul style="list-style-type: none"> Réaménager le pavillon du Petit-Parc Aménager une salle de réunion et de conférence Faire aboutir les projets de terrains synthétiques pour le hockey et le football Aménager 2 nouveaux logements pour atteindre l'objectif d'un logement de transit par tranche de 5000 habitants
<ul style="list-style-type: none"> Terminer le remplacement de l'éclairage public par des consoles LED Restaurer le mur du Parc au niveau de la rue du Château Aménager une salle de cinéma et équiper une salle pour l'accueil de spectacles Aménager les comble des Ecuries pour les conférences, expositions et séminaires

En cours
<ul style="list-style-type: none"> Aménager 200 places de parking de proximité à moins de 7 minutes à pied de la Grand-Place Aménager 200 places de parking-relais (P+R) Eclairer le P+R Nautisport et le cheminement qui traverse le parc jusqu'au centre-ville Réaménager la Grand-Place Placer des box à vélos dans les quartiers résidentiels (surtout en zone urbaine) Sécuriser les pistes cyclables vers les écoles et le Nautisport (chaussées d'Ath et de Soignies) Aménager une piste cyclable à la chaussée Brunehaut Aménager la rue et le sentier du Champ d'Enghien (liaison cyclable Marcq - Enghien) Isoler les bâtiments et logements communaux (priorités à fixer dans le cadre de RenoWatt) Aménager une ZIT au lieu-dit de la Planche pour lutter contre les inondations à Petit-Enghien Aménager une ZIT à l'arrière des fonderies pour lutter contre les inondations à Enghien Protéger et restaurer le site de l'Etang du Miroir (berges, plantations...)
<ul style="list-style-type: none"> Créer un skate park Acquérir et/ou aménager un local pour une maison des jeunes Aménager une plaine de jeux dans le parc accessible aux différents âges Créer une nouvelle salle de spinning Aménager le parking autour du complexe sportif Nautisport Rénover et/ou acquérir de nouveaux logements publics (afin de tendre vers les 10 %) Economiser l'énergie de la piscine (système de ventilation et isolation)
<ul style="list-style-type: none"> Réaménager la Grand-Place en multipliant les éléments végétaux Mettre en lumière les églises et autres éléments majeurs du patrimoine Rendre les entrées de la ville plus accueillantes grâce à des insertions artistiques Poursuivre la rénovation des voiries en centre-ville et dans les villages Entretien des ouvrages hydrauliques, les rendre fonctionnels pour alimenter les plans d'eau du Parc et de la Dodane Restaurer les berges de l'Etang du Moulin et les alignements d'arbre le long des drèves voisines Restaurer les Pavillons Chinois et aux Toiles Construire une plaine de jeux pour les enfants Aménager des sanitaires à proximité de la salle multimédias

En cours
<p>Aménager 200 places de parking de proximité à moins de 7 minutes à pied de la Grand-Place</p> <p>Aménager 200 places de parking-relais (P+R)</p> <p>Eclairer le P+R Nautisport et le cheminement qui traverse le parc jusqu'au centre-ville</p> <p>Réaménager la Grand-Place</p> <p>Placer des box à vélos dans les quartiers résidentiels (surtout en zone urbaine)</p> <p>Sécuriser les pistes cyclables vers les écoles et le Nautisport (chaussées d'Ath et de Soignies)</p> <p>Aménager une piste cyclable à la chaussée Brunehaut</p> <p>Aménager la rue et le sentier du Champ d'Enghien (liaison cyclable Marcq - Enghien)</p> <p>Isoler les bâtiments et logements communaux (priorités à fixer dans le cadre de RenoWatt)</p> <p>Aménager une ZIT au lieu-dit de la Planche pour lutter contre les inondations à Petit-Enghien</p> <p>Aménager une ZIT à l'arrière des fonderies pour lutter contre les inondations à Enghien</p> <p>Protéger et restaurer le site de l'Etang du Miroir (berges, plantations...)</p>
<p>Créer un skate park</p> <p>Acquérir et/ou aménager un local pour une maison des jeunes</p> <p>Aménager une plaine de jeux dans le parc accessible aux différents âges</p> <p>Créer une nouvelle salle de spinning</p> <p>Aménager le parking autour du complexe sportif Nautisport</p> <p>Rénover et/ou acquérir de nouveaux logements publics (afin de tendre vers les 10 %)</p> <p>Economiser l'énergie de la piscine (système de ventilation et isolation)</p>
<p>Réaménager la Grand-Place en multipliant les éléments végétaux</p> <p>Mettre en lumière les églises et autres éléments majeurs du patrimoine</p> <p>Rendre les entrées de la ville plus accueillantes grâce à des insertions artistiques</p> <p>Poursuivre la rénovation des voiries en centre-ville et dans les villages</p> <p>Entretien des ouvrages hydrauliques, les rendre fonctionnels pour alimenter les plans d'eau du Parc et de la Dodane</p> <p>Restaurer les berges de l'Etang du Moulin et les alignements d'arbre le long des drèves voisines</p> <p>Restaurer les Pavillons Chinois et aux Toiles</p> <p>Construire une plaine de jeux pour les enfants</p> <p>Aménager des sanitaires à proximité de la salle multimédias</p>
Nouveaux
<p>Réaménager la rue Montgomery</p> <p>Aménager un espace séparé pour les cyclistes et piétons en bordure de la rue Caremberg (plan Piwacy)</p> <p>Marquer au sol les itinéraires cyclables à la rue Fontaine à Louche (plan Piwacy)</p> <p>Réaménager les espaces entre l'école et la place de Marcq (élargir et créer des trottoirs)</p> <p>Créer un trottoir le long de la rue Brigade Piron</p> <p>Remplacer l'éclairage du Parc</p> <p>Remplacer l'éclairage de la Grand-Place</p>
<p>Restaurer les Cours anglaises du Château</p> <p>Réparer la toiture de la Chapelle castrale</p>
Abandonnés
<p>Réaménager la Place du Vieux Marché</p>
<p>Aménager un centre de jour au sein de la maison de repos/du CPAS pour soulager les aidants proches</p> <p>Prévoir véhicule et chauffeurs pour les déplacements entre le domicile et le centre de jour</p> <p>Organiser l'accueil en courts séjours à la maison de repos</p>
<p>Aménager la Cour d'honneur du parc pour permettre l'extension du marché dans le parc</p> <p>Aménager une cuisine professionnelle au Château et/ou aux Ecuries</p>
Autres
<p>Aménager un parcours santé (appareils cardio de plein air)</p> <p>Créer une piste finlandaise</p>
<p>Aménager une plaine de jeux à Petit-Enghien</p> <p>Remplacer l'éclairage du hall sportif de Nautisport par des lampes LED</p>
<p>Aménager l'espace circulaire à la sortie du parc pour faire le lien avec la Grand-Place</p> <p>Aménager un espace de stockage à proximité de la salle des Acacias</p> <p>Installer au moins un panneau d'affichage électronique</p>

L'accueil de jour des personnes âgées n'a pas pu être mis en œuvre en raison du coût que représente un tel projet alors que le CPAS travaille activement à réduire ses

dépenses de fonctionnement. Toutefois, un partenariat avec la commune d'Ecaussinnes, en vue de l'obtention d'un subside commun, pourrait permettre de mettre en œuvre cet accueil de jour, dans une version moins ambitieuse, si le projet est retenu par le pouvoir subsidiant.

Monsieur Aimable NGABONZIZA remercie Monsieur le Bourgmestre pour cette présentation qui démontre l'importance du renforcement des liens sociaux. Il souligne également l'importance, à ses yeux, des actions liées au Parc communal et au fait que les Enghiennois peuvent bénéficier de tarifs préférentiels pour les activités qui s'y déroulent.

Madame PARY-MILLE regrette que cette présentation ne corresponde pas exactement au tableau joint au dossier administratif. Par ailleurs, certains dossiers couvrent effectivement la moitié de la législature en cours mais certains étaient déjà initiés au cours de la législature précédente. En comparant les documents d'évaluation de 2021 à ceux de 2022, Madame la Conseillère remarque que, l'an dernier, certains points étaient indiqués comme étant à l'étude et le sont toujours un an plus tard. Elle cite l'exemple des aménagements de places de parking et de la mise en place d'une navette entre le site du NAUTISPORT et le Centre-Ville ainsi qu'entre les villages.

Elle souhaite ensuite recevoir des informations complémentaires sur les projets suivants :

1. Concernant les marquages au sol pour les itinéraires cyclables, quel est l'état d'avancement de ce dossier car un marché public a été organisé pour les réaliser, or une grande partie semble avoir déjà été effectuée. Dès lors, quel est l'objet exact de ce marché public ?
2. Un auteur de projet a été désigné pour la réalisation d'aménagements cyclables. Quels sont les projets qui sont concernés et quand ces derniers seront concrétisés ?
3. Concernant l'adaptation de certains sentiers du parc et leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite, une étude de prix était en cours. Quand ce dossier sera traité ?
4. La valorisation des déchets avait été évoquée par la distribution de poules aux habitants ou la création d'un poulailler urbain. Ce dossier est-il toujours à l'étude et des partenariats peuvent-ils être trouvés ?
5. La recherche active d'un bâtiment permettant l'accueil d'une « ressourcerie » a-t-elle aboutie ?

Madame PARY-MILLE demande en outre à pouvoir recevoir la présentation de Monsieur le Bourgmestre afin de la faire correspondre aux éléments du dossier administratif.

Monsieur le Bourgmestre explique que les informations présentées seront publiées sur le site internet de la Ville et à la disposition de tous. Le document de présentation qu'il a réalisé pour introduire ce débat est une synthèse non-exhaustive du document joint au dossier. Il précise que tous les projets présentés sont nouveaux. Même s'il est possible que des projets aient été évoqués au cours des législatures précédentes, aucun n'avait connu de mise en œuvre avant la législature actuelle. A titre d'exemple, Monsieur le Bourgmestre explique que l'aménagement des combles des Ecuries avait déjà été évoqué par Monsieur Clément CROHAIN lorsqu'il était bourgmestre, que ce projet a été initié en 2013 lorsqu'il est lui-même devenu bourgmestre mais que la concrétisation de ce qui est resté pendant longtemps un projet n'a commencé qu'aux cours des trois dernières années.

Monsieur le Bourgmestre répond ensuite aux demandes de Madame PARY-MILLE :

1. Le dossier de l'aménagement de parkings a été largement abordé au cours de la séance du Conseil communal du 27 janvier dernier. Deux projets existent, le premier au NAUTISPORT et le second sur le site WIELANT-STURBOIS. Pour le site NAUTISPORT, des contacts sont en cours avec un partenaire privé, via l'intercommunale IDETA, lequel voudrait développer un « hub ». Pour le second site, une négociation est en cours avec les propriétaires des autres parcelles

pour créer un parking de 200 places à cet endroit. Un des propriétaires réalise actuellement un plan global d'aménagement de la parcelle. Pour ces deux dossiers, le rôle de la Ville se limite, pour le moment, à un rappel régulier aux partenaires privés pour connaître l'état d'avancement de leurs propres réflexions.

2. Une navette était effectivement prévue entre NAUTISPORT et la Ville mais aucune ne devait être développée entre les Villages et le Centre-Ville. Pour ce type de transport, le service « Tous en bus » est toujours actif.
3. Les aménagements cyclables ont déjà été présentés précédemment au Conseil communal. Les investissements prévus concernent ces aménagements. Toutefois, le dossier prend du retard en raison du respect indispensable des procédures administratives en vue de profiter d'un financement régional pour mener à bien ces chantiers.
4. Les marquages au sol ne sont possibles que sur des voiries en bon état et lorsque les conditions météorologiques le permettent. Malheureusement des réparations de voiries qui devaient être effectuées avant l'hiver ont dû être reportées. Dès lors, les marquages commandés pour l'année 2022 sont reportés au cours de l'année 2023.
5. Une étude a bien été réalisée pour améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans le parc. Le coût de ces aménagements est considérable. Une solution provisoire a dès lors été envisagée par le placement de tapis mais, en raison des distances à parcourir dans le parc, le budget était également trop élevé. Le choix s'est dès lors fait de créer des aménagements durables, mais dans un cadre plus large, lors de travaux complets de réhabilitation des voies d'accès du parc. Madame PARY-MILLE souligne l'importance de ces aménagements, pour lesquels un subventionnement pourrait être recherché. Monsieur le Bourgmestre reconnaît ces difficultés de déplacement et les regrette mais souligne que certains événements en tiennent déjà compte pour leurs activités, comme le Festival LaSemo.
6. La distribution de poules est abandonnée car ce type d'action est contraire aux normes de l'AFSCA.
7. La « ressourcerie » est un projet particulièrement intéressant mais le rôle de la Ville se limite à celui d'un intermédiaire. Il existe actuellement une possibilité de localisation mais il est encore trop tôt pour la communiquer.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN remercie Monsieur le Bourgmestre pour sa présentation. Il remarque que si 40% des actions sont réalisées, il n'en est pas de même des investissements. Ainsi, suite à ses propres calculs, il arrive au chiffre de 20%. En outre, les investissements non réalisés concernent, à son sens, des projets qui intéressent les Enghiennois. Il cite l'exemple des parkings, des navettes Ville-NAUTISPORT, des plaines de jeu, du « skate-park », de la propreté publique (par un manque de poubelles publiques). Toutefois, le chiffre de réalisation des actions présenté par Monsieur le Bourgmestre correspond au même résultat que celui obtenu par la méthode de calcul du conseiller.

Il qualifie en outre les actions réalisées d'anecdotiques, en comparaison des investissements. Il illustre son propos en citant en exemple les primes pour la création de marres ou l'achat de sac estampillés « je mange lokaal ». Il épingle ensuite une autre action qui n'était pas reprise dans la présentation, pour laquelle il estime que « on frise le populisme » dans le cadre de la rubrique « réduire la pollution par le gaz d'échappement ». Monsieur VANDERSTICHELEN y lit que les sapins de Noël ont été collectés par l'usage de chevaux tractant une remorque alors que ces animaux viennent de Ghlin et que leur transport sur Enghien a certainement été plus polluant que le bénéfice de leur usage en Ville.

Monsieur VANDERSTICHELEN regrette de ne pas lire d'actions concrètes relatives aux problématiques évoquées à l'occasion de l'examen du budget communal, en décembre dernier, à savoir le déficit de NAUTISPORT qui atteindra prochainement 2.000.000€ ou le déficit croissant du CPAS qui a augmenté de 700.000€ depuis 2018. Ces points, qui apparaissent au Conseiller comme fondamentaux devraient être abordés. Il souligne

toutefois sa satisfaction de pouvoir participer aux travaux qui débiteront dès la semaine prochaine, lesquels sont ouverts à l'ensemble des mandataires locaux, pour tenter de remédier aux difficultés financières de la Ville et des institutions qui en dépendent.

Monsieur le Bourgmestre répond que si les investissements sont réalisés entre 20% et 25%, c'est malheureusement une généralité à tous les niveaux de pouvoirs et dans toutes les communes. Il rappelle la lourdeur sans cesse croissante des démarches administratives indispensables et légalement incontournables pour mener à bien des projets, particulièrement lorsque ces derniers sont subsidiés. Ainsi, après 3 ans, même si 20 à 25% d'investissements sont réalisés, 30 à 40% de projets sont déjà lancés. Monsieur le Bourgmestre cite à son tour un exemple. Le projet de création de la plaine de jeu au sein du Parc communal a été initié en 2008 et ne sera concrétisé que par la demande de permis d'urbanisme, cette année. Cette plaine devrait être construite en 2022, soit 14 années plus tard. De plus, Monsieur VANDERSTICHELEN insiste régulièrement pour que les projets de la Ville soient subsidiés mais dès lors que le financement est assuré sous cette forme, le nombre de démarches multiplie par deux ou trois le délai d'exécution. C'est une réalité qui concerne chaque pouvoir public.

Monsieur le Bourgmestre revient sur la remarque de Monsieur VANDERSTICHELEN concernant la pollution par le gaz d'échappement. Il rappelle qu'une campagne de sensibilisation a déjà été effectuée aux abords des écoles en rappelant aux automobilistes l'obligation légale d'éteindre le moteur de son véhicule lorsque ce dernier est à l'arrêt. C'est la mise en œuvre de cette campagne qui justifie que ce projet est considéré comme terminé car le champ d'action de la commune se limite ici à informer la population. L'aspect répressif éventuel étant de la compétence des Services de Police. L'usage de chevaux pour la collecte des sapins de Noël n'est donc pas la seule action justifiant la réalisation du projet.

Par ailleurs, concernant cette fois la propreté en Ville, Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il existe actuellement un plan local de propreté qui prévoit une série d'actions visant à renforcer la propreté en Ville. Il rappelle en outre que si la Ville n'est pas propre, c'est avant tout la responsabilité des personnes qui adoptent des comportements inciviques.

Monsieur VANDERSTICHELEN souhaite rappeler qu'une plaine de jeu était prévue à Petit-Enghien. Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agit toujours d'un projet à réaliser même si ce dernier n'a pas encore pu être initié.

Monsieur Jean-Yves STURBOIS revient sur la problématique de la propreté publique. Il indique que, dans le cadre de ce dossier, la Ville pourrait également recevoir un subside pour l'acquisition d'équipements mais, comme expliqué précédemment, le délai de traitement est long. Il souligne ensuite que si le projet de réaménagement global de la place du Vieux Marché a bien été abandonné, des investissements y sont néanmoins prévus pour améliorer la mobilité douce.

Monsieur le Bourgmestre profite du fait que la Place du Vieux Marché est évoquée pour rappeler que la Kermesse de Pâques y sera organisée cette année. Autrefois, de nombreux quartiers disposaient de leur propre kermesse, la plupart ont disparues mais, dès cette année, cet espace accueillera de nouveau des forains afin de ne pas concentrer tous les événements sur la Grand Place.

En ce qui concerne la question des parkings, Monsieur Pascal HILLEWAERT indique que des études sont bien en cours avec l'intercommunale IDETA et un partenaire privé sur un projet à deux volets :

1. Mobilité des personnes qui serait basé sur le parking NAUTISPORT ;
2. Mobilité des marchandises qui serait basé sur le site du zoning Qualitis.

Le point fort de ce projet est de ne pas seulement disposer d'emplacements de stationnement mais aussi de services de mobilité tels que des solutions de mobilité douce, de covoiturage, de « car sharing », de bornes de recharge pour véhicules

électriques, ... Ces opérations seraient rémunératrices pour l'opérateur privé qui investirait donc pour la création de ces espaces et prendrait en charge leur entretien. Le projet est complexe mais particulièrement intéressant. Comme évoqué par Monsieur le Bourgmestre, la Ville ne joue ici qu'un rôle secondaire et ne peut dès lors que faciliter l'aboutissement du dossier.

Monsieur le Bourgmestre insiste sur le fait que les deux projets de parking sur le site du NAUTISPORT et sur le site Wielant - Sturbois, reposent sur un partenariat avec le privé qui va conditionner leur aboutissement. Si l'on constate l'échec de ces partenariats, il faudra envisager d'autres pistes. Ce qui est décidé ce jour et mentionné dans la DPC actualisée, c'est la poursuite de l'étude de ces partenariats.

Monsieur le Bourgmestre recueille ensuite la position de la présente Assemblée sur le vote de ce point. Le groupe Ensemble-Enghien se prononce contre, de même que le groupe MR. Les représentants des partis formant la majorité se prononcent en faveur de ce dossier.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/263/172.22, relative à l'adoption, pour la mandature 2018 à 2024, du pacte de majorité conclu entre les listes n°2 LB ECOLO, n°10 En Mouvement et n°3 PS ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/266/172.4 et DG/CC/2018/267/172.31, relatives aux prestations de serment et à l'installation du Bourgmestre et des Echevins, formant ainsi le Collège communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 réf. DG/CC/2019//172.2, adoptant la Déclaration de Politique Communale proposé par le Collège communal pour la mandature 2018 - 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 février 2021 relative à l'approbation de la mise de la Déclaration de Politique Communale proposée par le Collège communal pour la mandature 2018 - 2024 ;

Considérant l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel stipule que « §1er. Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière. Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune. [...]» ;

Considérant que la Ville, le CPAS et de la Régie communale autonome Nautisport subissent de plein fouet la crise sanitaire depuis mars 2020 ;

Considérant dès lors l'impact de la crise sanitaire sur les finances communales ;

Considérant que la conséquence de cette situation sanitaire particulière contraint les Autorités communales à revoir la réalisation de certains projets afin de rationaliser les dépenses mais également en tenant compte de situations nouvelles porteuses d'opportunités et qu'il convient de prendre en considération ;

Considérant qu'après trois années de fonctionnement de cette mandature, il est opportun de faire le point sur la Déclaration de Politique Communale, de prendre en compte des éléments exogènes obligeant le Collège communal à adapter certains projets proposés en début de législature, ainsi que de prendre en considération des nouveaux projets et opportunités qui présentent un intérêt pour la Ville d'Enghien, au bénéfice de sa population ;

Considérant les propositions de mises à jour de la Déclaration de Politique Communale émanant du Collège communal ;

Vu la résolution du Collège communal du 13 janvier 2022, réf. DG/Cc/2022/0002/172.2, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 14 voix pour ;
7 voix contre ;
0 abstention.

Article 1er : D'approuver la seconde mise à jour de la Déclaration de Politique Communale.

Article 2 : La présente décision est transmise pour exécution à la Direction générale.

Article 8 : DG/CC/2022/008/185.21

Centre Public d'Action Sociale d'Enghien - Assemblée du Conseil de l'Action Sociale - Acceptation de la démission de Madame Laure MALCHAIR, en sa qualité de Conseillère de l'Action sociale.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions dudit Code reprises à la quatrième partie, livre 1^{er}, relatives à l'élection des organes ;

Vu le Décret spécial du 25 janvier 2018 modifiant le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1^{er} des annexes à la Loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L1121-3 dudit Code duquel il apparaît que le chiffre de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de Conseillers est de 13.719 au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 de ce même Code, duquel il apparaît que la Ville d'Enghien relève de la classe 9, le nombre d'Echevins et de Conseillers y est repris respectivement pour 5 et 23 ;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ainsi que la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ainsi que la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 8 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation des élections communales, à la procédure et transmission des documents électoraux ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative au renouvellement des Conseils de l'Action Sociale, à l'exception des CPAS de Comines –Warneton et des CPAS de la Communauté germanophone, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes dressé par le Bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018, et les listes annexes relatives à la désignation des candidats titulaires et suppléants ;

Vu l'Arrêté de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la résolution du Conseil communal 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/260/172.22, prenant acte des désistements d'élus en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux suppléants remplaçant les élus s'étant désistés, après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/263/172.22, adoptant le Pacte de majorité déposé entre les mains de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale, le 25 octobre 2018, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par les membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, Réf. DG/CC/2018/269/185.21, relative à l'installation des membres du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant le courrier électronique du 31 décembre 2021 par lequel Madame Laure MALCHAIR, présente la démission de ses fonctions en qualité de Conseillère du Conseil de l'Action Sociale d'Enghien ;

Considérant qu'en vertu de l'article 19 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, le conseiller démissionnaire reste en fonction jusqu'à la date où le Conseil communal l'accepte ;

Considérant qu'il appartient à la présente Assemblée de statuer sur la demande précitée ;

Vu la résolution du Collège communal du 13 janvier 2022, réf. DG/Cc/2022/0006/185.21, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 21 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

Article 1er : Il est pris acte du courrier électronique du 31 décembre 2021 par lequel Madame Laure MALCHAIR, présente la démission de ses fonctions en qualité de Conseillère du Conseil de l'Action Sociale d'Enghien.

Article 2 : En vertu de l'article 19 de la Loi organique du 8 juillet 1976, la démission de Madame Laure MALCHAIR, Conseillère du Conseil de l'Action Sociale d'Enghien, représentant le groupe politique LB ECOLO, est acceptée et prend effet à la date de ce jour.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général est chargée de la bonne exécution de cette délibération.

Article 9 : DG/CC/2022/009/185.21

Centre Public de l'Action Sociale d'Enghien – Assemblée du Conseil de l'Action sociale - Présentation de Monsieur Xavier BOEVE.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions dudit Code reprises à la quatrième partie, livre 1er, relatives à l'élection des organes ;

Vu le Décret spécial du 25 janvier 2018 modifiant le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1er des annexes à la Loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1er janvier 2018, en application de l'article L1121-3 dudit Code duquel il apparaît que le chiffre de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de Conseillers est de 13.719 au 1er janvier 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 de ce même Code, duquel il apparaît que la Ville d'Enghien relève de la classe 9, le nombre d'Echevins et de Conseillers y est repris respectivement pour 5 et 23 ;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ainsi que la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application

des Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ainsi que la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 8 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation des élections communales, à la procédure et transmission des documents électoraux ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative au renouvellement des Conseils de l'Action Sociale, à l'exception des CPAS de Comines -Warneton et des CPAS de la Communauté germanophone, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes dressé par le Bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018, et les listes annexes relatives à la désignation des candidats titulaires et suppléants ;

Vu l'Arrêté de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la résolution du Conseil communal 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/260/172.22, prenant acte des désistements d'élus en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux suppléants remplaçant les élus s'étant désistés, après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/263/172.22, adoptant le Pacte de majorité déposé entre les mains de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale, le 25 octobre 2018, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par les membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, Réf. DG/CC/2018/269/185.21, relative à l'installation des membres du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant le courrier électronique du 31 décembre 2021 par lequel Madame Laure MALCHAIR, présente la démission de ses fonctions en qualité de conseillère du Conseil de l'Action Sociale d'Enghien ;

Considérant qu'en vertu de l'article 19 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, le conseiller démissionnaire reste en fonction jusqu'à la date où le Conseil communal l'accepte ;

Vu la résolution du Conseil communal de ce jour, DG/CC/2022/008/185.21, acceptant la démission de Madame Laure MALCHAIR de ses fonctions de conseillère du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 de la loi précitée lorsque qu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil. Si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra être conseiller communal, à moins que le conseil de l'action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux ;

Considérant l'acte de présentation du groupe LB ECOLO déposé, le 19 janvier 2022, entre les mains de Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre et de Monsieur Thomas GUERY, Directeur Général, proposant la présentation de Monsieur Xavier BOEVE, domicilié Place du Vieux Marché, 39 à 7850 Enghien ;

Considérant que ledit acte est signé par la majorité des Conseillers communaux du groupe LB ECOLO et par le candidat présenté, conformément à l'article 10 de la loi organique du 8 juillet 1976 ;

Considérant que la candidature de Monsieur Xavier BOEVE ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévu par la loi du 8 juillet 1976 ;

Vu la résolution du Collège communal du 13 janvier 2022, réf. DG/Cc/2022/0007/185.21, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

CONSTATE, que Monsieur Xavier BOEVE, domicilié Place du Vieux Marché, 39 à 7850 Enghien, est élu de plein droit membre du Conseil de l'Action sociale d'Enghien. Ce dernier sera appelé à prêter le serment suivant « *je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge* » entre les mains de Monsieur le Bourgmestre et en présence du Directeur Général, conformément à l'article 17 de la loi organique du 8 juillet 1976.

Article 10 : ST3/CC/2022/010/971.102

Aménagement foncier rural "Enghien" : Accord ferme en vue de l'attribution du marché de travaux " Vallée de la Marcq" avec aménagements écologiques de la réserve naturelle et renforcement de la mobilité douce" (CSC:03.06.02-21-2586) - Convention de financement et de gestion des travaux.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le Décret relatif au Code wallon de l'Agriculture du 27 mars 2014;

Considérant que, par arrêté ministériel du 17 décembre 2015, il a été décidé de procéder à l'aménagement foncier des biens ruraux sur le territoire des communes d'Enghien et de Silly;

Considérant l'étude des travaux et des aménagements de sites à réaliser sur notre territoire dans le cadre de l'aménagement foncier rural ENGHIEEN;

Considérant que ces travaux visent l'amélioration de la mobilité douce et le développement de la biodiversité en améliorant le réseau écologique le long de la Vallée de la Marcq;

Considérant que ces travaux comprennent la création des chemins de promenade et le développement de milieux humides par la création de mares, la plantation de variétés ligneuses indigènes et l'aménagement de l'agrandissement de la réserve naturelle de la Vallée de la Marcq (Terneppe);

Considérant que ces travaux comprennent par ailleurs des aménagements destinés à améliorer la mobilité des usagers et l'écoulement des eaux ;

Considérant que les travaux à financer portent sur :

- la création d'une mare sur la ZIT de Candries ;
- le chemin N°8 (sentier longeant la réserve naturelle domaniale (Terneppe));
- le chemin N° 11
- le chemin N° 10
- le chemin N° 9
- le chemin N° 12
- le chemin N°5
- la remise en culture près de la rue des Trippes;
- la création de zone de croisement à la rue du Decq;
- l'égouttage endommagé à la rue des Trippes ;
- exutoire des ruissellements à la rue Lekernay ;
- le renouvellement de l'exutoire rue Kwade ;
- nivellement de parcelles et passages de champs
- des plantations

Considérant l'intérêt général des dits travaux ;

Considérant que la dépense totale liée aux travaux était estimée à 866.772,41 € TVAC;

Considérant que les aménagements de sites sont subsidiés par la Région wallonne à raison de 80 % de leur coût total, tous frais compris;

Considérant que les travaux sont subsidiés par la Région wallonne à raison de 60 % de leur coût total, tout frais compris;

Vu sa délibération du 9 septembre 2021, réf. ST3/CC/2021/468/971.102, donnant un accord de principe pour la prise en charge de la partie non subsidiée du coût de ces travaux (dont l'estimation de la dépense totale est de 866.772,41 € TVAC) à raison de 40 % pour les travaux et de 20 % pour les aménagements écologiques, soit pour un montant global estimé à 199.645,59 € TVAC ;

Vu par ailleurs sa délibération du 7 octobre 2021, réf. ST3/CC/2021/196/971.102, décidant de s'engager, sous réserve d'obtention par le Comité d'Aménagement foncier d'un subside s'élevant à 60 % du coût de la mission de coordination projet-réalisation pour les travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement foncier rural "Enghien", à financer la part de cette mission à réaliser sur son territoire en intervenant à concurrence des 40 % restants du montant de la quote-part qui lui est attribuée, soit pour un montant de 606,45 € TVAC;

Vu le courrier du 26 novembre 2021, du Service public de Wallonie, Service extérieur de Mons - Direction de l'Aménagement foncier rural - Comité d'aménagement foncier "Enghien" - SPW ARNE DaFoR - Boulevard Winston Churchill, 28 à 7000 MONS, réf. SEC COM /8054T2/3a11/210714/Enghien réf. 8054T2.3a; sollicitant l'accord ferme de la Ville en vue de l'attribution du marché de travaux précité;

Considérant la décision motivée d'attribution du marché de travaux précité concluant d'attribuer les lots 1 et 2 aux soumissionnaires suivants :

- lot 1 (partie terrassements, voiries et aménagement de sites) à la SPRL DELABASSEE, sise Rue Haute Wimbreucq, 9 à 7760 ESCANAFFLES, pour un montant de 811.965,90 € HTVA ou 982.478,74 € TVAC;
- lot 2 (partie plantations) à la Sa; QUINTELIER, sise rue des Trois Fontaine, 24 à 1370 JODOIGNE, pour un montant de 79.361,20 € HTVA ou 96.027,05 € TVAC;

Considérant que ces attributions se font sous réserve d'approbation ministérielle;

Considérant que le coût total du marché de travaux s'élève à 1.181.073,73 € TVAC (révision, indemnités et frais compris);

Considérant que la quote-part communale s'élève à 258.595,03 € TVAC (incluant révisions, essais, déplacement de conduites, emprises, indemnités et frais de communication) ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser dans une convention les modalités de financement et de gestion pour les travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement foncier d'Enghien;

Vu la convention d'engagement entre la Ville d'Enghien, le Comité d'Aménagement foncier Enghien, institué par arrêté ministériel du 17 décembre 2015, représenté par Monsieur René Chevalier, Président et Monsieur Alexandre LAMON, Secrétaire et le Service public de Wallonie, Direction de l'Aménagement foncier rural (DAFoR), Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-être animal - Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, représenté par Monsieur Marc THIRION, Directeur;

CONVENTION

Financement et gestion des travaux de l'Aménagement foncier ENGHIEEN intitulés « Vallée de la Marcq : aménagement écologique de la réserve naturelle & renforcement de la mobilité douce »

Vu la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, notamment le chapitre V fixant les dispositions générales en matière de contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communautés et régions ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Agriculture, notamment le Titre XI, Chapitre I" ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser dans une convention les modalités de financement et de gestion pour les travaux à réaliser dans le cadre de l'Aménagement foncier ENGHIEEN ;

Entre les soussignés

de première part,

la Ville d' ENGHIEEN, représentée par Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre et Monsieur Thomas GUERY, Directeur général, ci-après dénommée "la Ville ,

de deuxième part,

le Comité d' Aménagement foncier ENGHIEEN, institué par arrêté ministériel du 17 décembre 2015, représenté par Monsieur René CHEVALIER, Président et Monsieur Alexandre LAMON, Secrétaire, ci-après dénommé "le Comité",

et de troisième part,

la Direction de l'Aménagement foncier rural (DAFoR) „ Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal - Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Service public de

Wallonie (SPW), représentée par Monsieur Marc THIRION, Directeur, ci-après dénommée ^{II} I 'Administration ¹ ',

Il est convenu ce qui suit :

FINANCEMENT

Article 1er :

§ 1 Dans le cadre de l'Aménagement foncier « ENGHIEN en vertu de l'art. D.284 du Code wallon de l'Agriculture, [e Comité fait réaliser les travaux intitulés « Vallée de la Marcq : aménagement écologique de la réserve naturelle & renforcement de la mobilité douce sur les communes d'Enghien et de Silly (plan général des travaux en annexe 1).

§2 À la suite de t'analyse des offres reçues dans le cadre du marché travaux n ° 03.06.0221-2586, le coût total des travaux et aménagements de sites (incluant révisions, essais, T.V.A., déplacement de conduites, emprises, indemnités et frais de communication, ...) est de 1.181.073,73 euros.

Article 2 :

Sous réserve d'obtention par le Comité d'une subvention de la part de la Région wallonne, la Ville interviendra pour la part localisée sur son territoire, à raison de 40 % dans le prix total des travaux et des frais, 20 % dans le prix des travaux d'aménagement de sites et de plantations et 100 % pour d'éventuels travaux hors périmètre d'Aménagement foncier ; soit pour un montant de **258.595,03 €** (TVA, révision, indemnités et frais compris).

La part d'intervention pour le secteur de la rue Kwade est partagée à raison de 50/50 entre la Ville d'Enghien et la Commune de Silly.

Article 3 :

Sous réserve d'approbation ministérielle, l'Administration met à la disposition du Comité les crédits nécessaires pour l'exécution des travaux visés à l'Article 1 de la convention, conformément à Hart. D.271 du Code wallon de l'Agriculture.

La part d'intervention de la Ville est donc à verser au Service Public de Wallonie, pour remboursement des avances effectuées pour Ee compte du Comité.

Article 4 :

La Ville liquide sa part de l'intervention dans les trois mois de Ea demande de paiement, appuyée des pièces justificatives, introduite par l'Administration, pour le compte du Comité.

Tout retard dans la liquidation de sa part d'intervention donne lieu de plein droit à l'application d'intérêts calculés selon [es modalités prévues à l'article 69, 51er, de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

ENTRETIEN TYPE VOIRIE

Article 5 :

§1. La Ville s'engage à entretenir en bon père de famille les voiries réalisées ainsi que les plantations sur son territoire. Elle s'engage à respecter les bonnes pratiques régionales en matière d'entretien afin de préserver [a faune et la flore selon la méthode fauchage tardif « bords de routes » figurant à l'annexe 2.

§2. Afin de préserver la stabilité des voiries et de lutter contre les coulées boueuses, la Ville s'engage à faire respecter le domaine public dévolu à ces voiries, notamment en fauchant les cultures qui empiéteraient sur Ee domaine public.

§3. L'entretien ordinaire se fera conformément aux plans de gestion figurant à l'annexe 3.

ENTRETIEN TYPE AMÉNAGEMENT DE SITE

Article 6 :

La Ville s'engage à entretenir en bon père de famille les aménagements de site réalisés sur son territoire. Elle s'engage à respecter les principes de bonnes pratiques régionales en matière d'entretien afin de préserver la faune et la flore selon la méthode fauchage tardif « bords de routes » figurant à l'annexe 2.

Article 7 : La Ville s'engage à entretenir les mares qui ne sont pas dans le domaine de la DNF. L'entretien régulier des mares se fait entre octobre et février, période la moins dérangerante pour les habitants de 'a mare. Cela consiste à :

- retirer les végétaux morts (branches coupées, feuilles mortes...), afin de préserver la qualité de
- éclaircir les plantes trop envahissantes et tailler les arbres situés à proximité, pour favoriser l'ensoleillement ;
- préserver la surface en eau : les mares s'ensavent naturellement avec le temps. Quand la couche de vase devient trop épaisse, un curage s'avère nécessaire pour éviter le comblement puis l'assèchement du plan d'eau (phénomène appelé « atterrissement ». Afin de ne pas trop porter atteinte à la flore et à la faune de la mare, il est vivement conseillé d'échelonner l'intervention sur plusieurs années.

COMMUNICATION

Article 8 :

Toute publicité, publication scientifique ou de vulgarisation relative à l'objet de la présente convention fait l'objet d'un projet soumis à l'approbation de la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement avant sa mise en œuvre et fait mention, y compris dans le courrier, de la Région wallonne comme source de financement, en utilisant le logo officiel de la Région « Avec le soutien de » et le coq wallon, et le pictogramme « Wallonie agriculture SPW Ces éléments graphiques sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.wallonie.be/fr/demarcheslse-renseigner-sur-la-charte-graphique-de-la-wallonie>

En vertu du décret du 1^{er} avril 2004 relatif au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections du Conseil régional wallon, ainsi qu'au contrôle des communications du président du Conseil régional wallon et des membres du Gouvernement wallon, toute communication doit être soumise, pour autorisation, à la Commission de contrôle des communications du Président du parlement wallon, du Gouvernement wallon ou d'un de ses membres.

En conséquence, la Ville est tenue de soumettre préalablement au Ministre, par mail ou courrier postal, adressé à l'attention de la Cellule Presse et Communication, tout projet de support de communication faisant référence à la Wallonie, au nom du Ministre, sa signature ou son titre.

Par support de communication, il est entendu : presse écrite, radio, télévision, affichage, livre en ce compris les préfaces, brochure, dépliant, revue ou support assimilé, prospectus, programme d'un colloque ou d'une conférence, invitation personnalisée ou non personnalisée, télécopie, téléphonie, campagne d'emailing, site internet, stand d'exposition sur une foire ou un salon, gadgets ou cadeaux, etc.

La transmission du support de communication est effectuée dans un délai permettant la sollicitation de la Commission de contrôle selon les règles prévalant au fonctionnement de ladite Commission, Ce délai n'est en aucun cas inférieur à 21 jours. La Ville attend la décision de la Commission de contrôle avant de procéder à une quelconque publication du support de communication susmentionné.

Le non-respect de cette disposition entraîne, d'une part l'obligation de retrait de tous les supports de communication distribués aux frais de la Ville et d'autre part l'annulation de la subvention accordée et ce, même si l'évènement subventionné a eu lieu ou si le projet est en cours de réalisation.

Article 9 :

La Ville donne l'autorisation à l'Administration de réaliser à posteriori toutes études ou événements que celui-ci jugerait nécessaire sur les travaux visés à l'article 1er. Elle donne également l'autorisation d'installer tout appareillage de mesure que l'Administration estimerait utile de mettre en œuvre.

SANCTIONS

Article 10 :

Tout manquement à la présente convention, dûment constaté par un agent mandaté par la DAFoR, pourra donner lieu à une récupération de l'intervention financière de l'Administration en fonction de l'importance du manquement relevé, ainsi qu'à une amende administrative telle que prévue à l'art. D.397 du Code wallon de l'Agriculture.

DURÉE DE LA CONVENTION

Article 11 : *La convention prend cours à la date de signature pour une durée indéterminée.*

La convention prend fin de plein droit à partir du moment où il y a un changement d'affectation dû à une décision réglementaire.

DISPOSITIONS FINALES

Article 12 :

La convention peut être revue avec l'accord des parties.

Article 13 :

Les plans de gestion pourront être revus et adaptés en concertation avec l'Administration.

Ainsi fait en 4 exemplaires, à ENGHIEU, le

La Ville d'Enghien représentée par Le Bourgmestre, et le Directeur général,

Le Comité représentée par Le Secrétaire, Le Président,

L'Administration représentée par représentée par le Directeur,

Vu sa délibération du 16 décembre 2021 réf DF/CC/2021/281/472.1 adoptant le budget communal 2022, lequel prévoit à l'article 421/73560 du service extraordinaire, un crédit de 200.000 € pour couvrir cette dépense (projet 2010 0043), sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle;

Vu la délibération du Collège communal du 13 janvier 2022, réf. ST3/Cc/2022/0039/971.02 proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet;

DECIDE, par 21 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

Article 1^{er}:

- sous réserve d'obtention par le Comité d'Aménagement foncier d'une subvention de la Région wallonne s'élevant à 60 % du coût des travaux, de **s'engager** à prendre en charge sa quote-part dans le montant des travaux localisés sur son territoire, à raison de 40 % dans le prix total des travaux et des frais, 20 % dans le prix des travaux d'aménagement de sites et des plantations et 100 %, pour les éventuels travaux hors périmètre d'Aménagement foncier, soit pour un

montant de 258.595,09 € TVAC. La part d'intervention pour le secteur de la rue Kwade est partagée à raison de 50/50 entre la Ville d'Enghien et la Commune de Silly.

- sous réserve d'approbation ministérielle, **de rembourser** au Service Public de Wallonie, la part d'intervention de la Ville relative aux avances qu'il aura versées, au Comité pour l'exécution de la mission, conformément à l'art. D.271 du Code wallon de l'Agriculture.
- **de s'engager** à liquider sa part d'intervention, dans les trois mois de la demande de paiement appuyée des pièces justificatives introduite par l'Administration pour le compte du Comité d'Aménagement foncier, tout retard dans la liquidation de sa part d'intervention donnant lieu de plein droit à l'application d'intérêts calculés selon les modalités prévues à l'article 69, §1er de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.
- **d'adopter** la convention d'engagement précitée portant sur le financement et gestion des travaux de l'Aménagement foncier ENGHIEEN intitulés «Vallée de la Marcq : aménagement écologique de la réserve naturelle & renforcement de la mobilité douce», à conclure entre la Ville d'Enghien, représentée par le Bourgmestre et le Directeur général, le Comité d'Aménagement foncier ENGHIEEN, institué par arrêté ministériel du 17 décembre 2015 et représenté par Monsieur René Chevalier, Président et Monsieur Alexandre LAMON, Secrétaire et le Service public de Wallonie, Direction de l'Aménagement foncier rural (DAFoR), Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-être animal - Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, représenté par Monsieur Marc THIRION, Directeur.
- **de prévoir** le crédit nécessaire à l'occasion de la modification budgétaire n° 1 de 2022, soit pour un montant de **258.595,03 €** (TVA, révision, indemnités et frais compris).

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Direction financière ainsi qu'au département technique pour les services que la chose concerne.

Article 11 : ST1/CC/2022/011/813:823

Renouvellement du gestionnaire de réseau de distribution de gaz et d'électricité - Proposition de candidat.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ci-après « décret électricité », spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de

lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, le chapitre VI, et du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, le chapitre VII ;

Considérant que les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ont été désignés par le Gouvernement wallon, après proposition des communes, pour une durée de 20 ans par arrêtés datés du 9 janvier 2003, publiés au Moniteur belge du 26 février 2003 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant, toutefois, que pour les communes sur le territoire duquel deux gestionnaires de réseaux assuraient la gestion du réseau ou pour les communes dont le gestionnaire de réseau proposé ne disposait pas du droit d'usage ou de propriété du réseau, les désignations ont été réalisées pour un terme retreint ou sous condition suspensive de l'obtention de ce droit ;

Considérant que ces désignations pour une durée limitée ou sous condition suspensive avaient pour but d'envisager soit un regroupement et la désignation d'un gestionnaire unique pour l'ensemble de leur territoire communal, soit l'obtention du droit d'usage ou de propriété ;

Considérant que suite à différentes adaptations consacrées dans des arrêtés successifs, les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ont été désignés jusqu'au 26 février 2023 ;

Considérant que les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz ont également été désignés par le Gouvernement wallon, après proposition des communes, pour une durée de 20 ans (soit jusqu'au 1er février 2023), ou pour une durée limitée au 30 juin 2007 (dont certains sont soumis à condition suspensive), par arrêtés datés du 14 octobre 2004, publiés au Moniteur belge le 10 novembre 2004 dont certains ont également fait l'objet de différentes adaptations ;

Considérant l'arrivée de l'échéance relative à la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz en 2023 ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de cette désignation par un appel publié au Moniteur belge deux ans avant cette échéance conformément aux articles 10 des décrets gaz et électricité ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 rédigé par le Ministre de l'Energie, Monsieur Philippe HENRY, et publié au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que dans cet avis, le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions invite les communes membres d'un gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz à initier, individuellement ou collectivement, un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution dans un délai d'un an à dater du présent appel pour ce qui concerne leur territoire;

Considérant que les propositions des communes relatives au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution doivent parvenir par lettre recommandée ou être remises contre accusé de réception au siège de la CWaPE dans les 12 mois au plus tard de la publication du présent avis au Moniteur belge;

Considérant cependant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution d'électricité ;

Considérant cependant que ni le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution de gaz ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que le candidat gestionnaire de réseau de distribution sera tenu d'adresser sa candidature, au plus tard un an et dix jours calendrier après la publication du présent avis au Moniteur belge, par recommandé ou de la remettre contre accusé de réception, en deux exemplaires, au siège de la CWaPE, accompagnée de la délibération du Conseil communal ou des conseils communaux proposant sa candidature ;

Considérant que la CWaPE pourra requérir du candidat tout document lui permettant de vérifier qu'il répond aux conditions prescrites par ou en vertu du décret et de ses arrêtés d'exécution et qu'il dispose de la capacité technique et financière suffisante ;

Considérant que si le gestionnaire de réseau désigné n'est, au moment de la désignation, pas propriétaire du réseau ou ne dispose pas d'un droit d'usage sur ce réseau, la désignation sera faite sous condition suspensive de l'acquisition, par le gestionnaire de réseau, de ce droit de propriété ou d'usage ;

Considérant qu'à défaut de proposition de la commune dans les douze mois de la publication du présent avis, et dans le respect des dispositions des décrets gaz et électricité et de leurs arrêtés d'exécution, le mandat du gestionnaire de réseau actuel pourra être renouvelé par le Gouvernement pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 juin 2021, réf. ST1/CC/2021/133/813:823, ouvrant à candidature la gestion de ses réseaux de distribution d'électricité et de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires, de nature à permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant l'avis relatif au renouvellement du gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz pour la Ville d'Enghien publié sur le site internet de la Ville en date du 22 juillet 2021 ;

Considérant les critères de comparaison repris dans cet avis :

1. Services :

- Qualité du service à la clientèle : services développés en vue de faciliter la vie des clients, nombre de plaintes recevables reçues, pourcentage de plaintes reçues par rapport aux Utilisateurs de Réseaux de Distribution (URD), nombre de coupures sur son réseau, délais de raccordement, indemnités versées aux URD, ... ;
- Proximité des services : bureau d'accueil, permanence physique, ... ;
- Digitalisation des services ;
- Possibilité de partenariat particulier GRD/Ville au niveau des ouvertures et fermetures des voiries publiques ;

- Méthode et calendrier envisagés pour le renouvellement des équipements existants (câbles, canalisations, compteurs, ...) et pour les extensions ;
- Fréquence et méthodologie d'un diagnostic technique ;
- Présence d'une plateforme en ligne intuitive et d'un numéro de téléphone pour le signalement des points lumineux défectueux.

2. Transition énergétique :

- Plan de modernisation de l'éclairage public par des leds ;
- Possibilité d'extinction de l'éclairage public aux périodes nocturnes ;
- Possibilité d'installer des technologies d'éclairage intelligent fiable : inventaire des projets déjà réalisés ;
- Mesures réalisées et planifiées en vue de rendre le réseau de distribution plus performant, notamment via le comptage communicant, la digitalisation de la conduite du réseau, le développement de nouveaux services, etc., dans le but de soutenir la transition énergétique et de permettre aux utilisateurs du réseau de distribution d'y participer activement ;
- Politique concernant le développement des bornes de rechargement pour véhicules et vélos électriques ;
- Engagement du candidat vers une entreprise durable.

3. Économiques :

- Tarifs de réseau : actuels et futurs ;
- Tarif préférentiel au niveau de l'éclairage public : actuel et projection sur les 5 et 10 prochaines années ;
- Tarif prosumer : montant du forfait actuel et projeté à partir de 2024 et impact sur les autres URD à court, moyen et long termes ;
- Politique de distribution des dividendes ;
- Politique d'investissement : présentation d'un plan chiffré ;
- Frais d'exploitation réels pour les années 2019 et 2020 ;
- Santé financière du GRD.

4. Transparence et gouvernance :

- Structure actionnariale du GRD ;
- Structure organisationnelle du GRD : organigramme présentant l'organisation de la société et de ses éventuelles filiales ;
- Possibilité de mise en place d'une cellule de suivi avec la Ville ;
- Possibilité de communication systématique des procès-verbaux approuvés des Bureaux Exécutifs, Conseils d'Administration et Assemblées générales.

Considérant que la date du 17 septembre 2021 avait été fixée comme date limite pour la réception des candidatures ;

Considérant qu'une seule candidature est parvenue à l'administration :

- Ores Assets : Avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 Gosselies ;

Considérant que la candidature satisfait aux critères de sélection ;

Considérant que la Ville doit notifier une proposition de candidat à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 janvier 2022, réf. ST1/Cc/2022/0031/813-823, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 21 voix pour ;
 0 voix contre ;
 0 abstention.

Article 1^{er} : De proposer le candidat Ores Assets à la CWaPE en vue du renouvellement du gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz et d'électricité sur le territoire d'Enghien, pour une durée de 20 ans, conformément à l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 rédigé par le Ministre de l'Energie, Monsieur Philippe HENRY, et publié au Moniteur belge en date du 16 février 2021.

Article 2 : De transmettre la présente délibération, pour information, à la Direction financière et, pour exécution, au département technique pour le service Patrimoine, Logement & Énergie.

Article 12 : DF/CC/2022/012/476.1

Finances communales - Tenue de la comptabilité 2021 - Vérification de la caisse de la Directrice financière - 4^{ème} trimestre 2021.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1124-42, § 1^{er} ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 (MB du 22 août 2007) portant le Règlement Général de la Comptabilité communale ;

Vu le projet de procès-verbal de vérification de la caisse de la Directrice Financière en date du 22 décembre 2021 et dressé le 23 décembre 2021;

Considérant que la vérification des documents présentés pour l'exercice 2021 par Madame la Directrice Financière a été faite dans les locaux de la direction financière par Monsieur l'Échevin des finances et que la situation de l'encaisse présentée par la Directrice Financière a été arrêtée au 22 décembre 2021 pour le 4^{ème} trimestre 2021, en exécution de l'article L1124-42, § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit qu'une telle vérification intervient dans le courant du trimestre concerné ;

Considérant que la situation signée et datée par Monsieur Pascal Hillewaert, Échevin des finances vaut pour les données dont il a pu prendre connaissance ;

Considérant qu'un procès-verbal de vérification de la caisse de la Directrice Financière au sens du règlement général de la comptabilité communale a pu être dressé régulièrement, en date du 23 décembre 2021 ;

Considérant que ce journal se clôture à cette date au débit et au crédit 272.705.601,38 € ;

Considérant que la Directrice Financière a certifié la situation de caisse au 22 décembre 2021 ;

Considérant que la vérification a porté essentiellement sur les extraits bancaires, le contenu de la caisse de la recette communale, la vérification de divers versements à la caisse de la recette communale ;

Vu la résolution du Collège communal du 13 janvier 2022, réf DF/Cc/2022/0015/476.1, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet

DECIDE, par 21 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

Article 1er : Il est pris acte des écritures du bilan et des comptes de résultat clôturés au 22 décembre 2021 par Madame la Directrice Financière :

Comptes du bilan au 22 décembre 2021		Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Classe n° 1			65.940.570,49
Classe n° 2		63.110.622,43	
Classe n° 3		0,00	0,00
Classe n° 4		2.916.472,32	4.334.608,21
Classe n° 5		2.093.105,30	
Solde global		68.120.200,05	70.275.178,70
Comptes de résultats		Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Classe n° 6		15.525.243,18	
Classe n° 7			13.370.264,53
Solde global		2.154.978,65	

Article 2 : Il est pris acte de la situation de la caisse de la Directrice Financière arrêtée au 22 décembre 2021 :

Soldes des comptes particuliers de la classe 5		
Débits	2.093.105,30	
Crédits		0,00
Solde final	2.093.105,30	

Article 3 : Le procès-verbal de vérification de caisse relative au 4^{ème} trimestre 2021, est accepté en l'état au sens de l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : La présente délibération sera transmise pour information à Madame la Directrice financière.

Article 13 : SA/CC/2022/013/624.2

ASBL Ce.R.A.I.C. - Nouvelle convention de partenariat dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants suite au Décret du 08 novembre 2018 modifiant le Livre II de la 2ème partie du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant sur des dispositions diverses ;

Vu les statuts de l'ASBL "Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre", ayant son siège social à la rue Dieudonné François, 43 à 7100 Trivières ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 février 2014, réf. SA5/Cc/2014/0170/624.2, acceptant de collaborer avec l'ASBL Ce.R.A.I.C., le Service Population de la Ville d'Enghien et le Plan de Cohésion sociale dans le cadre du dispositif d'accueil des primo-arrivants ;

Considérant que ce dispositif d'accueil des primo-arrivants a pour objectif d'améliorer la qualité de l'accueil de ces personnes en garantissant les mêmes dispositifs à chacun et de permettre ainsi à chaque individu d'acquérir des aptitudes orales et écrites en langue française, ainsi qu'une connaissance de la société wallonne ; Que le primo-arrivant augmente ainsi ses chances de participer au fonctionnement de notre société, de mieux

vivre ensemble en Wallonie, de trouver un emploi, de pouvoir suivre le parcours scolaire de ses enfants, de valoriser davantage le parcours d'intégration wallon par rapport aux exigences du code de la nationalité belge ;

Considérant que le parcours d'intégration est donc un processus d'émancipation des personnes qui arrivent en région de langue française ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 27 mars 2014 remplaçant le Livre II du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 modifiant certaines dispositions du Code réglementaire de l'Action sociale et de la Santé relatives à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère ;

Vu le courrier du 16 janvier 2015 par lequel l'ASBL Ce.R.A.I.C. invite la Ville d'Enghien à entamer la procédure relative au parcours d'accueil des primo-arrivants ;

Vu la Circulaire de la Région wallonne du 23 février 2015 relative au parcours d'intégration ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 juin 2015, réf. SA5/CC/2015/087/624.2, approuvant la convention de partenariat établie entre l'ASBL Ce.R.A.I.C. et la Ville d'Enghien dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 08 novembre 2018 modifiant le Livre II de la 2ème partie du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2018 modifiant le Livre III de la 2ème partie du Code de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère ;

Vu la Circulaire de la Région wallonne du 28 janvier 2019 relative au parcours d'intégration ;

Considérant le courrier du 27 avril 2019, par lequel l'ASBL Ce.R.A.I.C. propose à la Ville d'Enghien d'approuver une nouvelle convention de partenariat dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants, suite au Décret de la Région wallonne du 08 novembre 2018 modifiant le Livre II de la 2ème partie du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère ;

Considérant le nouveau projet de convention de partenariat, établi pour une durée indéterminée et portant notamment sur les modalités de collaboration entre l'ASBL Ce.R.A.I.C. et la Ville d'Enghien dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants, telles que prévu par le Livre II du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé ;

Vu la résolution du Collège communal du 09 décembre 2021, réf. SA/Cc/2021/1344/624.2, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 21 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

Article 1er : D'abroger la convention de partenariat prise antérieurement et établie entre l'ASBL Ce.R.A.I.C. et la Ville d'Enghien, dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants.

Article 2 : D'approuver la nouvelle convention de partenariat établie pour une durée indéterminée entre l'ASBL Ce.R.A.I.C. et la Ville d'Enghien, dans le cadre de l'accueil des

primo-arrivants, suite au Décret de la Région wallonne du 08 novembre 2018 modifiant le Livre II de la 2ème partie du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Article 3 : La présente délibération sera transmise, pour information, à l'ASBL Ce.R.A.I.C et, pour exécution, aux Services Population et de la Cohésion sociale.

Article 14 : DF/CC/2022/014/484.721

Communication de l'Arrêté de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant le règlement-taxe sur la collecte et le traitement des immondices pour l'exercice 2022 voté le 10 novembre 2021 .

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 20/12/2021,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

La présente Assemblée prend connaissance de l'Arrêté de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville, approuvant le règlement-taxe sur la collecte et le traitement des immondices – Exercice 2022.

B. SEANCE HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 21h30, après avoir remercié les Conseillers communaux pour leur participation aux débats.

Ainsi fait en séance, même date que dessus.

Par le Conseil communal,

Le Directeur Général,

Le Président,

Thomas GUERY.

Olivier SAINT-AMAND.
